

Compte Rendu

Conseil municipal

du 29 NOVEMBRE 2012

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012 ADOPTION DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS (23) M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET
- MME MARMORAT - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD - M.CHAMPEAU –
M. MATHON – M. JACOLINO - M. SORRENTI – MME ULLOA -
MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (3) MME BLANCHARD - MME GUENOD-BRIANDON – M. DUCATEZ

POUVOIRS (7) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
MME BERGAME donne pouvoir à M. JACOLINO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal si le compte rendu de la séance du 27 septembre 2012 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTS (25) M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME BERGAME – M. SORRENTI – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (1) MME GUENOD-BRIANDON

POUVOIRS (7) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2012.06.01 Aliénation de la parcelle communale cadastrée BI 22 par voie de cession amiable – 1 Rue de l'Avenir
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.2.2 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2011.02.07 du Conseil municipal en date du 21 avril 2011,
Vu l'avis du service des Domaines N° 2012 277 V 2227 en date du 3 septembre 2012,

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation de la parcelle cadastrée BI 22, sise 1 rue de l'Avenir. D'une superficie de 1 560 m² environ, cette propriété est actuellement classée actuellement dans le domaine privé communal.

Elle comprend un bâtiment à usage d'habitation ancien et inoccupé, une ancienne station de pompage avec réservoir désaffecté dont le puits a été condamné durant l'été 2010, un garage de construction légère. Les biens précités ne feront l'objet d'aucune valorisation au regard des projets communaux.

Cette parcelle est située à la limite de la zone industrielle, à proximité du quartier d'habitation de Ratabizet. Elle est classée en zone UIa dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, zone à vocation industrielle artisanale et commerciale.

L'offre présentée par monsieur Sévérino MARTINO répond aux critères d'acquisition. C'est la seule proposition financière identique et conforme à l'avis des Domaines dans leur avis du 3 septembre 2012, qui estime la valeur vénale de la parcelle à 120 000 euros HT. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de ce bien, sous la forme d'une cession amiable pour un montant de 120 000 euros HT.

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature d'un compromis de vente dans un délai de 2 mois, à compter de sa désignation par la présente délibération.

Le lauréat disposera d'un délai de 3 mois, à compter de la signature du compromis de vente, pour déposer la demande de permis de construire. La Commune de Genas s'octroie le droit de refuser le projet de construction, si ce dernier ne correspond pas aux règles du PLU, notamment concernant son insertion dans l'environnement.

Les délais d'exécution pourront être prolongés à la seule initiative de la Commune de Genas. L'acquéreur prend en charge les frais notariés et les frais de géomètre relatifs à la cession, ainsi que la viabilisation de la parcelle.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. BLANCHARD, M. DUCATEZ, M. JACOLINO, MME BERGAME et MME BLANCHARD) :

- ✚ **Approuve la cession de la parcelle cadastrée BI 22, sise 1 rue de l'Avenir, d'une superficie de 1 560 m² environ à monsieur Sévérino MARTINO, ou toute société qui se substituerait à lui et dont il serait associé, pour un montant de 120 000 euros HT ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces, actes et documents relatifs au dossier ;**
- ✚ **Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;**
- ✚ **Dit que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement au budget 2013.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET
- MME MARMORAT - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD - M.CHAMPEAU –
M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME BERGAME -
M. SORRENTI – MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (1) MME GUENOD-BRIANDON

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.02 Élargissement de voirie rue de la Fraternité – Acquisition de la parcelle cadastrée AT 139

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 €

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986, portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine, n° 2012 277 V 00055 en date du 23 janvier 2012,

La rue de la Fraternité est concernée par l'emplacement réservé V2 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, pour un élargissement de la voie à 16 mètres.

En effet, la commune poursuit sa politique de réaménagement du réseau viaire, visant à une amélioration de la qualité des réseaux et voirie, un apaisement de la circulation automobile, de la sécurisation des piétons et des deux roues non motorisées.

Dans le cadre des travaux d'aménagement menés sur la rue de la Fraternité, la Ville de Genas souhaite acquérir la parcelle cadastrée AT 139, d'une superficie de 27 m² environ, propriété de madame et monsieur ANIORTE.

L'objectif de cette acquisition consiste en la création d'un trottoir répondant à des besoins de sécurité pour les piétons et les cyclistes, en continuité de l'emprise existante de la voie départementale.

L'avis des Domaines rendu en date du 23 janvier 2012 sur les parcelles voisines AT 407 et AT 409, estime à 8 700 euros la valeur vénale de l'élargissement de la rue de la Fraternité, d'une superficie de 100 m² à acquérir par la commune, soit 87 euros/m². Ces parcelles étant proches de la propriété de monsieur et madame ANIORTE et devant faire l'objet des mêmes aménagements, l'application d'une valeur vénale identique aboutit à un montant d'acquisition de 2 349, euros pour la parcelle AT 139.

La commune de Genas et monsieur et madame ANIORTE s'étant mis d'accord pour cette cession, il convient aujourd'hui d'approuver cet acte.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'acquisition de la parcelle AT 139 identifiée en rouge sur le plan ci-annexé, d'une contenance totale de 27 m² environ, propriété de monsieur et madame ANIORTE, pour un montant de 2 349 euros ;**
- ✚ **Dit que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public de la commune ;**
- ✚ **Dit que la commune prend à sa charge les frais de notaire ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives au dossier ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront prévus au budget 2013, à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112 pour les frais de notaire.**

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - MME BRUN -
MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE - M. BERNET - MME
MARMORAT - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD - MME
CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD - M. CHAMPEAU -
M. MATHON - M. DUCATEZ - M. JACOLINO - MME BERGAME -
M. SORRENTI - MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (2) M. JACQUIN - MME GUENOD-BRIANDON

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.03 Élargissement de voirie, 2 rue Victor Hugo - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AY 277 et AY 278

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 €

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leurs montants, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine, n° 2012 277 V 2230 en date du 3 septembre 2012,

Vu le Permis de Construire N° PC 69277 07 0027 en date du 17 octobre 2007,

Par arrêté du 17 octobre 2007, la SCI Victor Hugo a obtenu le permis de construire n° PC 69277 07 0027 pour la construction d'un immeuble de 29 logements, sis 2 rue Victor Hugo, sur les parcelles AY 277 et AY 278.

La rue Victor Hugo est concernée par l'emplacement réservé V14, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, pour un élargissement de la voie à 14 mètres.

Lors de l'instruction du permis, la commune s'est rapprochée de la SCI Victor Hugo, afin de prévoir la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 2 m de large environ, devant être réunie au domaine public. Le plan de masse du permis de construire, joint en annexes, identifie en rouge la parcelle à acquérir par la commune et par des pointillés le futur alignement du domaine public.

La superficie cédée à la commune est de 65 m² environ, à détacher des parcelles référencées AY 277 et AY 278.

Pour délimiter plus précisément cette emprise, un géomètre expert sera diligenté par la commune afin d'établir le document d'arpentage. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la collectivité.

La commune de Genas et la société SCI Victor Hugo ayant convenu d'une cession à l'euro symbolique, il convient aujourd'hui d'approuver l'acte.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, d'une bande de terrain identifiée en rouge sur le plan ci-annexé, d'une contenance totale de 65 m² environ, à détacher des parcelles d'origine cadastrées AY 277 et AY 278, à la SCI Victor Hugo ;**
- ✚ **Dit que la parcelle une fois acquise sera classée dans le domaine public de la commune ;**
- ✚ **Dit que la commune prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives au dossier ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront prévus au budget 2013, à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112 pour les frais de notaire.**

PRÉSENTS (25) M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET
- MME MARMORAT - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD - M.CHAMPEAU –
M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME BERGAME -
M. SORRENTI – MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (1) MME GUENOD-BRIANDON

POUVOIRS (7) MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.04 **Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC RESEAU en vue de l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets non dangereux et de regroupement de déchets industriels dangereux – 9 rue Blaise Pascal à Chassieu**
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La société PAPREC RESEAU a déposé en Préfecture le 23 juin 2010, complétée en dernier lieu le 24 juillet 2012, une demande d'autorisation pour exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux (DND), de déchets de chantiers, de déchets de mono produits, un centre de regroupement de déchets industriels dangereux (DID), un centre de tri, transit, et démantèlement de déchets d'équipements électroniques (DEEE), ainsi qu'une activité de maintenance et de réparations d'équipements.

Ces activités seront situées 9 rue Blaise Pascal à Chassieu. Elles entrent dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement (ICPE), aux rubriques suivantes :

- 2711.1° : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état des équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume de DEEE susceptible d'être stocké sur le site est de 2 000 m³
- N° 2714.1° : Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets non dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois potentiellement d'un volume supérieur à 1 000 m³,

- 2716.1° : Installation de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux non inertes potentiellement d'un volume supérieur à 1 000 m³,
- 2718.1° : Installation de transit, regroupement, ou de tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses ou des préparations dangereuses d'un poids potentiel supérieur ou égal à 1 tonne : (batteries, piles, tubes cathodiques, lampes, néons, condensateurs, transformateurs, déviateurs, chiffons souillés),
- 2790.1°.b : déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses, ou des préparations dangereuses susceptibles d'être stockées sur le site d'un poids de 500 tonnes.
- 2791.1° : Installation de traitement de déchets non dangereux, dont la quantité de déchets peut atteindre 170 T/jour.

La société Valdelec (filiale à 100% du groupe PAPREC) ultérieurement autorisée à Chambéry a transféré son activité de transit, tri, et démantèlement de DEEE, ainsi que de transit et de tri de DID sur le site de Chassieu, du fait d'une rupture du bail par le propriétaire.

Afin de permettre à la société Valdelec de démarrer son activité avant l'obtention de l'arrêté préfectoral, un dossier de déclaration a été déposé et obtenu le 25 janvier 2010 (N° 20763).

Le centre de tri est implanté dans la zone industrielle Mi-Plaine, sur un terrain de 2,2 hectares, en grande partie sur la commune de Chassieu et partiellement sur la commune de Saint-Priest. Le site comprend un bâtiment découpé en deux cellules d'une surface totale de 9 305 m².

L'activité consiste à trier, puis à regrouper les déchets en transit avant réexportation vers des centres de traitement agréés.

Le stockage des déchets sera réalisé sous forme d'îlots.

L'effectif prévu dans le cadre de l'activité sur le site sera de 11 personnes pour l'activité DND/monoproduits, 8 personnes sur l'activité DEEE, et 156 personnes pour l'activité de maintenance.

Les activités prévues ne généreront aucun rejet polluant dans l'environnement. Le risque principal sur ce site de tri et de stockage de déchets est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée pour le personnel :

- Exutoires de désenfumage en toiture (avec fusibles et à ouverture manuelle et automatique).
- Extincteurs et RIA pour attaque immédiate d'un départ de feu.
- Poteaux incendie sur le domaine public, à proximité du site.
- Voies d'accès largement dimensionnés, avec un accès pompiers possible sur trois façades du bâtiment.
- Des vannes d'arrêt seront implantées au niveau du réseau eaux pluviales, afin de pouvoir retenir sur le site les eaux d'incendie, éventuellement polluées.
- Recoupement coupe feu 2 heures entre les deux cellules de stockage.

Il sera procédé à une enquête publique du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus à la mairie de Chassieu. Le Commissaire enquêteur, madame Jacqueline FABRE, y sera présent les lundi 12 Novembre 2012 de 9h à 12h, mercredi 21 novembre 2012 de 14h à

17h, vendredi 30 novembre 2012 de 14h à 17h, jeudi 6 décembre 2012 de 9h à 12h, mercredi 12 décembre 2012 de 14h à 17h.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Chassieu, de Saint-Priest et de Genas.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de suivre l'avis de la commune de Chassieu sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC RESEAU, en vue de l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets non dangereux et de regroupement de déchets industriels dangereux – 9 rue Blaise Pascal à Chassieu, sous réserves que :**
 - **Ces activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;**
 - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité, à la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc).**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - M. REJONY - MME BRUN -
M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET
- MME MARMORAT - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD - MME GUENOD-
BRIANDON M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO
– MME BERGAME - M. SORRENTI – MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (0)

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
M. SOURIS donne pouvoir à M. CHAMPEAU
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur GIRAUD, personnellement intéressé par cette délibération ne participera pas au vote de celle-ci.

2012.06.05 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Commune de Genas, en vue de réaliser des affouillements sur le site dit « Quincieu », destinés à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.8. Environnement

La demande d'autorisation a été présentée par la Commune de Genas en Préfecture du Rhône le 6 avril 2010, complétée en dernier lieu le 27 juin 2012, en vue de réaliser des affouillements sur le site dit « Quincieu », destinés à la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Cette activité entre dans le champ d'application de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à la rubrique suivante :

- N° 2510.3 : Exploitation de carrière : affouillement du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire ou des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes par an.

La réalisation de ce projet comporte deux phases :

- Phase 1 – affouillement :

La réalisation des deux bassins commencera par une phase d'extraction des matériaux. Les matériaux souterrains étant constitués de graves exploitables commercialement, la ville de Genas fera appel à une société spécialisée pour cette phase de travaux, qui procédera à l'excavation des terres et graves ainsi qu'à leur enlèvement pour commercialisation. Ces matériaux peuvent être valorisés et utilisés, notamment pour la constitution de remblais, pour la fabrication de béton, etc.

Le volume d'affouillement correspond au besoin spatial d'implantation des bassins, c'est-à-dire environ 19 000 m³ de terres soit environ 35 000 tonnes.

- Phase 2 – Bassins :

Cette deuxième phase comprend la réalisation des infrastructures ainsi que l'exploitation du bassin de rétention et du bassin d'infiltration. Le bassin de rétention s'étend sur une surface de 810 m² environ, le bassin d'infiltration s'étend sur une surface totale de 1 800 m² environ.

Sur les pentes très faibles du bassin d'infiltration, il sera possible de créer une piste vallonnée ondulante entre la crête du talus et le pied du bassin, et permettant la pratique du jogging ou de la promenade. La végétalisation proposée sera principalement de l'engazonnement, mais ponctuellement des massifs arbustifs seront plantés sur les flancs du bassin. Quelques arbres et quelques arbustes seront implantés dans la partie la plus basse et horizontale, entourant le lit de galets drainants. Plus haut, des haies paysagères délimiteront le bassin. Le bassin de rétention enterré fera également l'objet d'une végétalisation et d'aménagements ouverts au public, pour faciliter son intégration dans le tissu urbain environnant.

Une expertise écologique a été réalisée entre avril et juin 2012. Le paysage est caractérisé par de vastes parcelles agricoles céréalières de plusieurs dizaines d'hectares, séparées de temps en temps par de petites haies bocagères.

Les seules espèces protégées et intéressantes, observées à proximité du site sont le lézard des murailles et les oiseaux (petits passereaux). L'impact du projet sur cette faune a été évité en adaptant le projet et en conservant ou en créant un habitat pour ces espèces (galets au fond du bassin, haies arbustives autour du bassin). Le projet ne détruit pas les habitats pour la faune. Le site n'interfère avec aucun élément protégé de type ZICO, ZNIEFF, réserve naturelle, ou site Natura 2000.

L'avis de l'autorité environnementale formulé par le Préfet de la Région Rhône Alpes en date du 22 août 2012, conclut que : « *Sur la forme l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.*

De façon globale, le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné aux enjeux environnementaux.

Toutefois, une attention complémentaire devra être portée concernant la gestion de l'ambrosie sur le site, afin d'éviter la dissémination de l'ambrosie durant les travaux, et de gérer les alentours de la zone une fois les travaux terminés pour prévenir son apparition et empêcher sa pollinisation. »

Les travaux d'affouillement ne seront pas à l'origine de rejet de gaz ou de poussière en quantité importante. Seules des émissions de poussière engendrées en phase travaux, dues à la présence des camions, peuvent avoir un impact réel.

Des mesures compensatoires comme l'arrosage des pistes par temps sec et des aires de décrochage des roues sont prévues. Cet impact est également limité dans le temps car la phase d'affouillement et de chantier ne durera que quelques mois maximum. Il est à noter qu'aucun camion ne transitera par le centre ville de Genas.

Sur le site, les nuisances sonores seront principalement apportées par les engins de chantier et de transport de matériaux. Toutefois, les camions ne seront pas présents en permanence sur le site, car ils interviennent en navette. En plus, des murs antibruits et des merlons seront positionnés pour minimiser le bruit perçu par les riverains. Le travail se déroulera le jour, et la réglementation en vigueur sera respectée.

Des mesures de contrôle du niveau sonore seront prises, les horaires de travail seront aménagés pour minimiser la gêne occasionnée, et un maximum de cinq engins en fonctionnement sera toléré sur le site.

Il a été procédé à une enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2012 inclus, à la mairie de Genas. Le Commissaire enquêteur, Madame Karine BUFFAT-PICQUET, y a été présent les mercredi 17 octobre 2012 de 13h à 16h, mardi 23 octobre 2012 de 9h à 12h, samedi 10 novembre 2012 de 9h à 12h, jeudi 15 novembre 2012 de 13h à 16h.

Un avis au public a été affiché par les soins des maires de Chassieu, Colombier-Saugnieu, Meyzieu, Pusignan et Saint-Bonnet de Mure.

Durant l'enquête publique, quatre particuliers ont rencontré Madame la Commissaire Enquêteur en mairie de Genas, dont trois propriétaires favorables au projet du bassin. Une seule personne a écrit des observations sur le registre d'enquête, en dehors des permanences. Elles concernent l'accès du chantier et les systèmes de protection phonique.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la commune de Genas en Préfecture le 6 avril 2010 en vue de réaliser des affouillements sur le site dit « Quincieu », destinés à la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ;**
- ✚ **Dit que ses activités seront subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;**
- ✚ **Dit que la commune appliquera les prescriptions formulées dans l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2012 concernant la lutte contre la dissémination et la pollinisation de l'ambroisie ;**
- ✚ **Dit que la gestion et les dispositifs du chantier seront mis en œuvre de telle façon à limiter les nuisances envers les habitations voisines pendant la durée des travaux.**

PRÉSENTS (27)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. DUCATEZ – M. JACOLINO – MME BERGAME – M. SORRENTI – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (0)

POUVOIRS (6)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.06 Subvention pour l'acquisition de logements locatifs aidés – Bailleur social 3F Immobilière Rhône-Alpes – Opérations sises lotissement Surjoux, 9 rue de la Gravière et à l'angle de la rue de Rupetit et de l'avenue Général de Gaulle

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD-Geneviève FARINE)

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre

de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20 %.

La commune de Genas a décidé d'appuyer ce dispositif, via des subventions foncières aux bailleurs sociaux, afin de les soutenir dans les frais d'acquisition des logements à vocation sociale. Cette subvention communale s'ajoute aux autres financements alloués par l'État, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), financements là aussi apportés pour partie par la commune, et les organismes collectant pour le « 1 % logement ». Les conditions attachées à cette participation sont énoncées dans le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat, arrêté par délibération de la CCEL du 24 juin 2008.

En 2012, la société Immobilière Rhône-Alpes a sollicité les subventions relatives aux deux opérations immobilières suivantes :

Opération de la société OXEO, lotissement Surjoux, sis 9 rue de la Gravière :

Le constructeur OXEO réalise au sein d'un lotissement de 23 logements, une opération de 4 logements sociaux, dédiés à Immobilière Rhône-Alpes. La répartition sera la suivante :

- 4 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'une typologie T4.

Ces logements et leurs annexes développent une surface utile totale de **377,48 m²**, pouvant bénéficier d'une subvention communale de **11 324,40 euros**.

Par délibération N° 2012-11-04 en date du 13 novembre 2012, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération, en s'appuyant sur la même surface utile.

Opération de la société PROM'S, sise 10 Avenue du Général de Gaulle, rue de Rupetit :

La société PROM'S édifie également un programme de 16 logements, répartis au sein d'immeubles collectifs. La partie acquise par Immobilière Rhône-Alpes correspond au volet social de l'opération. La répartition sera la suivante :



- 4 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 1 logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Ces logements se répartissent selon la typologie suivante : 4 logements T2 et 1 logement T3.

Ces logements développent une surface utile totale de **287.57 m²**, pouvant bénéficier d'une subvention communale de **8 627,10 euros**.

Par délibération N° 2012-11-05 en date du 13 novembre 2012, la CCEL a octroyé une subvention communautaire pour cette opération en s'appuyant sur la même surface utile.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 11 324,40 euros, au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes, pour la réalisation de 4 logements conventionnés dans l'opération immobilière, lotissement Surjoux, sise 9 rue de la Gravière, menée par la société OXEO ;**
-  **Approuve au titre de la politique habitat, le versement d'une subvention foncière de 8 627,10 euros, au profit de la société 3F Immobilière Rhône-**

Alpes pour la réalisation de 5 logements conventionnés dans l'opération immobilière, sise Avenue du Général de Gaulle/Rue de Rupetit, menée par la société PROM'S ;

- + Approuve la convention, jointe en annexe, relative aux conditions de versement des subventions désignées dans la présente délibération avec la société Immobilière Rhône-Alpes ;**
- + Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à au dossier, notamment la convention ci-jointe et les conventions futures, entre la commune, la CCEL et la société Immobilière Rhône-Alpes, relatives à l'attribution des logements ;**
- + Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6557 du budget 2013 pour les frais de subventionnement en matière de politique de l'habitat.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME BRUN - M. JACQUIN -
MME THEVENON - M. LEJAL - M. LAMOTHE - M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD - MME CALLAMARD - M. ULRICH - MME LIATARD -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. DUCATEZ
- M. JACOLINO - MME BERGAME - M. SORRENTI - MME ULLOA -
MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (0)

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur GIRAUD, personnellement intéressé par cette délibération ne participera pas au vote de celle-ci.

2012.06.07 Triangle du Dormont - Caserne de Gendarmerie - Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 2.1.2 PLU

Le Conseil municipal a, d'ores et déjà, été appelé à délibérer sur ce projet en novembre 2011 pour la mise en œuvre d'une procédure unique de révision simplifiée du PLU

regroupant le projet objet de la présente délibération et le projet d'implantation de l'hôtel communautaire de la CCEL. Il apparaissait pertinent de raisonner via une approche globale, en prenant en compte la vocation des espaces en cause (création d'équipements publics) en s'inscrivant pleinement dans la démarche prônée au sein du Schéma Directeur de Cohérence Territoriale (SCOT) d'économie dans la consommation de terrains agricoles, de localisation des équipements au sein des polarités urbaines.

Cependant, les services préfectoraux ont considéré qu'il convenait de raisonner via une approche par projet, conformément à une application stricte du Code de l'urbanisme, et donc de mettre en œuvre une procédure distincte de révision simplifiée pour chacun de ces deux projets. La procédure de révision simplifiée pour l'hôtel communautaire a donc déjà fait l'objet de la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012.

Conformément aux dispositions des articles L123-13, R123-21-1 et L300-2 du Code de l'urbanisme, monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, concernant la création de la caserne de gendarmerie.

La population de Genas ne cesse de s'accroître et les besoins en termes de mission de services publics et de proximité augmentent en proportion.

Une première étape avait été franchie le 4 juillet 2011, avec l'installation de la brigade de gendarmerie au centre ville, dans un bâtiment communal, rue de la République, sans disposer de logements. Cet emménagement attendu résulte de liens étroits noués depuis 2008 avec les autorités préfectorales, la gendarmerie et le maire.

Dès l'origine, il était établi que ces dispositions seraient temporaires, le temps de trouver un site plus adapté. Le Maire a insisté sur la nécessité d'implanter une caserne de gendarmerie sur un terrain plus propice en proposant le site du triangle du Dormont au Sud/Est de la commune de Genas.

Ce projet doit permettre de répondre aux besoins actuels des militaires et du public, à l'évolution à court et moyen terme de la Commune de Genas et s'inscrit dans une démarche de développement durable. Le site choisi par la Commune pour accueillir la caserne de gendarmerie est constitué des parcelles AR 116 et AR 17, d'une superficie respective de 3 631 m² et 14 199 m².




Ce site apparaît particulièrement pertinent de par son positionnement proche de deux axes de circulation majeurs de Genas, orientée Nors-Sud et Est-Ouest : la rue de la Fraternité et la rue Pasteur, permettant de rejoindre rapidement l'ensemble de l'agglomération.

Cette situation géographique est centrale par rapport au périmètre d'intervention de la caserne, qui regroupe les communes de Genas, Pusignan, et Jons.

Le positionnement sur ce site de la nouvelle caserne, à proximité du futur hôtel communautaire doit symboliquement lui conférer une forme d'unité avec les autres services publics prévus.

Entourée d'un halo de verdure, sa position dans la continuité du tissu pavillonnaire sera discrète et son insertion dans l'environnement harmonieuse. Cet emplacement privilégié, apportera une bonne connexion tant avec les axes routiers structurant la CCEL, qu'avec la future desserte en transports en commun.



Périmètre de la révision simplifiée pour Hôtel Communautaire :	
Périmètre de la révision simplifiée pour la Caserne de Gendarmerie :	
Périmètre de la réserve foncière potentielle :	

Echelle 1:2290

L'ensemble du Triangle du Dormont dispose d'une superficie non bâtie de grande envergure, de 10 hectares environ. Pour préserver la qualité de la ceinture verte autour de Genas, la commune prévoit de ne rendre constructibles que les surfaces directement nécessaires aux projets d'équipement public, réalisables à court terme. Ainsi, le projet de construction de la caserne de gendarmerie est envisageable sur les seules parcelles AR 116 et AR 17, situées dans la partie Ouest du Triangle de Dormont, bordées à l'Ouest par la Rue Pasteur et au Sud par le chemin de Sous Dormont.

L'implantation de ce projet d'équipements publics, présente manifestement un intérêt général. Sa réalisation nécessite une modification du zonage du terrain d'assiette de celui-ci, qui est actuellement classé en zone NIs et ce afin de le rendre constructible.

Le caractère d'intérêt général de ce projet justifie le recours à la procédure simplifiée de révision de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme prévoyant que «...Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative (...) du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.»

Au vu des objectifs précités, monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et ce, jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles R123-21-1 et L300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :





- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information de l'ensemble des groupes du Conseil municipal, à l'occasion de la commission intercalaire urbanisme,
- Présentation en Conseil municipal,
- Publication d'article(s) dans le bulletin municipal, et sur le site Internet de la ville,
- Organisation d'une réunion publique, annoncée via la presse locale et les canaux municipaux,
- Éventuellement, information de presse par le journal local...
- Éventuellement, mise à disposition d'un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure au Centre Technique Municipal (service urbanisme), aux heures et jours habituels d'ouverture

Conformément aux dispositions de l'article R123-21-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'État,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au Président de l'autorité compétente, en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- aux représentants de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Approuve les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tels que définis ci-dessus ;**
-  **D'APPROUVER les modalités de la concertation telles qu'arrêtées ci-dessus ;**
-  **Dit que conformément à l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'approbation du projet de révision simplifiée ;**
-  **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant toute la durée des études nécessaires et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;**

- ✚ **Autorise monsieur le maire à procéder à toutes les démarches permettant de mener à bien la procédure de révision simplifiée.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME BRUN - M. JACQUIN -
MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ
– M. JACOLINO – MME BERGAME - M. SORRENTI – MME ULLOA -
MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (0)

POUVOIRS (7)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.08 Dénomination voie nouvelle – Esplanade devant l'église d'Azieu – Saint-Gervais Saint-Protais

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Des travaux, initiés par la commune, sont en cours de réalisation, pour l'aménagement d'un espace public remodelé, rue du Pensionnat. Dans ce cadre, l'esplanade faisant face à l'église est agrandie, arborée, magnifiée afin de rendre possible l'organisation de manifestations dans l'église et dans ce secteur. En effet, l'esplanade est déployée jusqu'à la salle Saint André, autour du bâtiment communal, à vocation associative ou festive. Ce bel espace a donc vocation à être largement utilisé, aussi, est-il proposé au Conseil municipal de nommer cette nouvelle place.

La commission «dénomination du patrimoine» s'est réunie le 23 octobre 2012. Elle a souhaité souligner, en retenant le nom d'«Esplanade Saint-Gervais Saint-Protais» la mise en valeur de l'église éponyme par la qualité paysagère de ce nouvel espace.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de dénommer le parvis de l'église d'Azieu «Esplanade Saint-Gervais Saint-Protais».**

2012.06.09 Dénomination voie nouvelle – Mail d'Azieu

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'église d'Azieu, un mail pour autocars a été réalisé entre la salle Saint André, et la rue Jean Jaurès, permettant l'accès aux équipements scolaires pour les bus transportant les enfants. Ce mail soulage la rue du Pensionnat des stationnements répétés des autocars et sécurise la dépose des enfants, précaire depuis de nombreuses années. Par ailleurs, hors horaires scolaires, ce mail est ouvert au stationnement de véhicules légers, voire à l'organisation de manifestations. Aussi est-il proposé au Conseil municipal de nommer ce futur mail.

La commission «dénomination du patrimoine» s'est réunie le 23 octobre 2012. Elle a retenu le nom de «Promenade André-Ovide GIRIER» pour ce mail. André-Ovide GIRIER (1845-1904) était zouave pontifical de l'Ordre de Saint Grégoire le Grand. Les zouaves pontificaux étaient des volontaires constituant des bataillons de défense de l'État pontifical. André-Ovide GIRIER a été, par ailleurs, à l'initiative de la construction de l'église d'Azieu.

La famille Girier s'est beaucoup impliquée pour Genas, notamment par le biais de donations au diocèse ou à l'association immobilière de Tournon. Elle a, par exemple, offert à la Commune le terrain accueillant actuellement l'IME les Marguerites. Cette dénomination du mail est donc l'occasion de leur rendre hommage, tout en faisant référence à l'histoire de l'église d'Azieu.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de dénommer le futur mail d'Azieu « Promenade André-Ovide GIRIER ».**

2012.06.10 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de l'aire de jeux n° 7 – Parking Régis

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses administrés, la ville a souhaité amorcer dans le cadre du Projet Educatif Local, une réflexion globale sur les dimensions ludiques et sociales de l'espace public. A ce titre, un diagnostic des aires de jeux a été établi, suivi d'une étude relative au développement d'une politique d'aménagement ludique et ludo sportive, sur le territoire de la ville.

Il apparaît que les aires de jeux, destinées aux jeunes enfants sont majoritairement implantées dans les écoles et les crèches municipales.

La municipalité de Genas a engagé, depuis octobre 2008, un ambitieux programme d'équipement en matière d'espaces de jeux et de détente sur l'ensemble de son territoire. Dotée –avant 2008 – d'une seule aire de jeux, la commune en affiche six aujourd'hui, complétées par trois espaces sportifs de proximité et un bike park.

Les aires de jeux existantes sont localisées :

- à l'angle des rues Antoine Roybet et Jean Jaurès,
- au sein des jardins de Gandil, rue Danton,
- au sein du parc Réaux, rue Jean Moulin,
- à proximité du groupe scolaire Nelson Mandela, rue Olivier de Serres,
- rue du Repos, au sein de l'espace sportif de proximité,
- à l'angle des rues Henri Réaux et Liberté au sein du parc du château de Veynes,

Une nouvelle aire de jeux sera prochainement implantée sur le parking Régis dans un espace laissé vacant par la démolition d'un bâtiment communal, et servira à « franger » le parking public avec un équipement « habité » et « vivant ».

Sa localisation, à proximité de la halle du marché et en bordure de voies très fréquentées et de l'hyper centre-ville, nécessite un traitement soigné, élégant, à l'image de l'opération d'aménagement urbain conduite sur la place de la République.

La signature visuelle de l'espace, le choix des jeux... s'inscriront en cohérence et en perspective avec l'architecture du cœur de ville et déclineront des codes contemporains.



L'emplacement réservé à l'aire de jeux est d'une superficie de 300 m² environ. La thématique des jeux sera choisie afin d'évoquer les attributs d'une ville contemporaine, d'un quartier dédié aux activités marchandes (boutiques, marché dominical...) et rappellera une place publique.

Monsieur le député de la 13^o circonscription du Rhône peut financer cet équipement, dans le cadre de son enveloppe parlementaire.

Cette subvention peut contribuer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

D'autres subventions pourront, par ailleurs, être sollicitées.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Autorise monsieur le maire à solliciter des subventions pour financer le projet d'aménagement de l'aire de jeux n° 7 – Parking Régis – auprès de monsieur le député de la 13^o circonscription du Rhône et de tout autre financeur potentiel ;**
-  **Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à l'octroi des subventions.**

2012.06.11 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de l'aire de jeux n° 8 – Quartier Ratabizet – Salle Marius Berliet
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses administrés, la ville a souhaité amorcer dans le cadre du Projet Educatif Local, une réflexion globale sur les dimensions ludiques et sociales de l'espace public. A ce titre, un diagnostic des aires de jeux a été établi, suivi d'une étude relative au développement d'une politique d'aménagement ludique et ludo sportive, sur le territoire de la ville.

Il apparaît que les aires de jeux, destinées aux jeunes enfants sont majoritairement implantées dans les écoles et les crèches municipales.

La municipalité de Genas a engagé, depuis octobre 2008, un ambitieux programme d'équipement en matière d'espaces de jeux et de détente sur l'ensemble de son territoire. Dotée –avant 2008 – d'une seule aire de jeux, la commune en affiche six aujourd'hui, complétées par trois espaces sportifs de proximité et un bike park.

Les aires de jeux existantes sont localisées :

- à l'angle des rues Antoine Roybet et Jean Jaurès,
- au sein des jardins de Gandil, rue Danton,
- au sein du parc Réaux, rue Jean Moulin,
- à proximité du groupe scolaire Nelson Mandela, rue Olivier de Serres,
- rue du Repos, au sein de l'espace sportif de proximité,
- à l'angle des rues Henri Réaux et Liberté au sein du parc du château de Veynes,

Une nouvelle aire de jeux sera prochainement implantée dans le quartier de Ratabizet, rue de l'Avenir, à l'arrière de la salle communale Marius Berliet, premier semestre 2013.

Cette aire est un peu particulière car elle sera intégrée au sein d'un espace communal plus vaste et en limite d'un espace sportif de proximité. Le quartier de Ratabizet est, en effet, peu peuplé d'enfants. Se posait donc la question de l'intérêt d'un tel équipement, la municipalité maintenant sa volonté de doter chacun des quartiers de la ville d'aires de jeux pour enfants.

Son choix s'est donc porté sur cet espace afin de multiplier les occasions d'utilisation, la salle Marius Berliet étant louée pour des fêtes, des mariages, des banquets et réunions d'associations, etc.... et donc potentiellement fréquentée par des enfants.

La localisation se trouve à l'arrière du bâtiment, le souhait est ainsi d'éviter que les enfants ne rejoignent trop facilement la route et puissent être surveillés par les familles, même si elles se trouvent à l'intérieur de la salle.

C'est, par ailleurs, une occasion de valoriser cet espace un peu vieillissant et susciter de nouvelles fréquentations. Les lisses bois existantes pourront être supprimées et remplacées le cas échéant, car elles sont très dégradées, et seront réinstallées en bordure de l'aire de jeux de boules afin de retenir les boules et d'éviter que les enfants ne s'introduisent sur la zone de jeux....

L'idée d'illustrer le nom de l'espace, pour mémoire Marius Berliet, pourra être explorée. Un jeu imitant un camion ou un autocar pourra s'intégrer dans cette zone, limitrophe d'une zone industrielle et reprendre la thématique des moyens de transport.

Monsieur le député de la 13^o circonscription du Rhône peut financer cet équipement, dans le cadre de son enveloppe parlementaire.

Cette subvention peut contribuer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

D'autres subventions pourront, par ailleurs, être sollicitées.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter des subventions pour financer le projet d'aménagement de l'aire de jeux n° 8 – quartier de Ratabizet – auprès de monsieur le député de la 13^o circonscription du Rhône et de tout autre financeur potentiel ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à l'octroi des subventions.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Sport/Animation/Culture/Vie associative
--

2012.06.12 Tarifs camp de ski - Vacances d'hiver 2013
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics – Autres

La ville de Genas organise chaque année, un camp de ski durant les vacances de février pour les jeunes de 11 à 17 ans. Le séjour 2013 accueillera 25 jeunes à Valmenier, en Savoie, du 23 février au 2 mars 2013.

Les inscriptions débiteront dans un premier temps par les jeunes n'ayant jamais participé à ce séjour les années précédentes, puis ultérieurement avec l'ensemble des genassiens et enfin avec les extérieurs.

Le coût total du séjour est évalué à 20 650 euros, soit un coût par enfant de 826 euros, comprenant : l'hébergement, le transport, la location du matériel, le forfait de ski et une animation raquettes sur une demi journée.

La ville participera à hauteur de 40 % au financement de ce séjour pour les genassiens et à hauteur de 25 % pour les extérieurs, soit un tarif de 620 euros, la priorité étant naturellement donnée aux genassiens.

Une fois la participation de la ville déduite, le tarif de ce séjour s'élèvera à 495 euros pour un habitant de Genas et 620 euros pour un habitant hors Genas.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. BLANCHARD, M. DUCATEZ, M. JACOLINO, MME BERGAME et MME BLANCHARD) :

- ✚ **Approuve les participations suivantes :**
 - **495 euros pour un habitant de Genas**
 - **620 euros pour un habitant hors Genas**
- ✚ **Dit que ces tarifs sont applicables, dès la publicité de la présente délibération ;**
- ✚ **Dit que les recettes seront encaissées au budget 2012 et 2013 chapitre 70, article 70632.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/ Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité
--

**2012.06.13 Recensement de la population – Recrutement de deux agents
recenseurs et rémunération**
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.2.3.7 : Agents recenseurs

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a mis en œuvre depuis 2004 une nouvelle technique de comptabilisation de la population vivant en France, selon les principes fixées par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux, au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, l'ensemble du territoire est réparti en cinq groupes d'adresses. Chaque année, un échantillon représentant 8 % de la population est recensé dans l'un des groupes. Les enquêtes de recensement demeurent sous la responsabilité de l'État, en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Le Maire est le responsable du recensement et madame Françoise SCOTTI, adjoint administratif au service des affaires réglementaires et du guichet unique, a la charge de la mise en œuvre. En qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, elle est l'interlocutrice unique de l'INSEE. Elle a autorité sur les agents recenseurs recrutés par la commune. Monsieur Sébastien BOUSSELIN, adjoint technique au service des affaires réglementaires et du guichet unique, a été désigné coordonnateur communal adjoint.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État pour les opérations de recensement qu'elle doit inscrire au budget de l'année de collecte. La dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales, disponibles **fin décembre 2012**.

La formule de calcul de la dotation forfaitaire est de la forme :
Dotation = (X*POP + Y*LOG) X (1+i)

Dans laquelle POP correspond à la population concernée par l'enquête de recensement et LOG au nombre de logements. Le dernier terme (1+i) permet une réévaluation annuelle, indexée sur le point budgétaire de la fonction publique.

Le montant fixé au titre de l'année 2013 de la dotation forfaitaire est de 2 563 euros. Les montants unitaires des feuilles par habitant et par logement, de l'enquête de recensement de 2013, seront identiques à ceux de 2012, soit respectivement de :

1.72 euro par habitant

1.13 euro par logement

Un coefficient de 8 % est appliqué à la population et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte et donc du taux de sondage.

Des formations pour l'ensemble des personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement sont obligatoires. Elles sont dispensées par l'INSEE. Les agents recenseurs sont porteurs d'une carte signée par monsieur le Maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires et seront rémunérés sur les bases forfaitaires de l'INSEE, auxquelles viennent s'ajouter les séances de formation à la charge de la commune et attribuées également à l'équipe d'encadrement.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe pour l'exercice 2013 à :**
 - **16.64 € la séance de formation**
 - **1.72 € par habitant**
 - **1.13 € par logement**
- ✚ **Détermine la composition de l'équipe communale chargée de l'enquête de recensement comme suit :**
 - **Un coordonnateur communal**
 - **Deux agents recenseurs**
- ✚ **Dit que les crédits de recettes sont prévus au budget principal de l'exercice 2013 à l'article 7484.**

2012.06.14 Mise à disposition du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (S.I.E.P.E.L) d'un agent communal
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.6 autres actes

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'un agent communal est mis à disposition du SIEPEL depuis le 1^{er} mai 1996, à raison de 17h30 par semaine, pour exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

Afin de permettre la continuité du poste, il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2012.

Une compensation financière sera demandée au SIEPEL, prenant en compte les éléments suivants :

- le salaire brut de l'agent (traitement de base + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + toutes primes et indemnités + 13^e mois) ;

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

BP 206 - 69741 Genas cedex

Téléphone : 04.72.47.11.11

Télécopie : 04 78.90.70.35

- les charges patronales y afférant ;
- les autres charges patronales liées au salaire de l'agent : surveillance médicale + assurance statutaire (maladie, accident du travail...) ;
- les participations pour l'agent à divers organismes : cotisation au CNAS ;
- tout ou une partie des coûts de formation, selon que lesdites formations intéressent uniquement le S.I.E.P.E.L, ou la commune et le S.I.E.P.E.L ;
- la totalité des heures supplémentaires et charges afférentes, effectuées pour le compte du S.I.E.P.E.L.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la mise à disposition d'un agent communal auprès du S.I.E.P.E.L du 15 décembre 2012 au 14 décembre 2015 ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le S.I.E.P.E.L ;**
- ✚ **Décide de demander une compensation financière au S.I.E.P.E.L, égale au coût de la mise à disposition de l'agent ;**
- ✚ **Dit que cette recette sera imputée au compte 70848.**

2012.06.15 **Modification du tableau des effectifs**
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Transformation de poste :

- **Poste de directeur des affaires culturelles, sportives et associatives, conseiller principal des APS, Axe 3**

Le poste de directeur de l'Axe 3 a été créé par délibération du 29 avril 2010, sur les grades de conseiller et conseiller principal des APS. L'agent actuellement titulaire du poste a demandé d'être intégré directement dans la filière administrative. Après étude des missions dévolues au poste de directeur de l'Axe 3, il semble que l'ouverture à la filière administrative réponde bien aux missions afférentes au cadre d'emploi des attachés. Il est donc proposé d'ouvrir le poste aux grades d'attaché et attaché principal.

- **Poste de chargé d'entretien à la crèche Calincadou, adjoint technique, Axe 2**

Depuis le 2 janvier 2012, un agent au service des moyens généraux est affecté à la crèche Calincadou pour assurer les missions de chargé d'entretien. Dans les structures de 30 berceaux, un chargé d'entretien est affecté afin d'assurer le nettoyage intégral de la structure. Il est donc proposé de transférer ce poste du service des moyens généraux à la direction de la politique éducative locale, service petite enfance, crèche Calincadou.

- **Poste d'agent de restauration et de chargés d'entretien, DPEL et DMG**

Actuellement, certains agents exerçant leurs missions au sein des écoles relèvent de deux autorités hiérarchiques différentes. Les agents de restauration 1ères de cantines sont placées sous la hiérarchie du responsable de l'action éducative ; les agents de restauration 2èmes et 3ème de cantine sont placés sous la hiérarchie du responsable de l'action éducative ou du responsable de l'entretien des bâtiments, en fonction des missions

(intervention en entretien ou en animation). C'est également le cas des agents d'animation périscolaire.

Ces doubles affectations soulèvent différentes problématiques au sein des écoles notamment concernant la difficulté de définir des plannings prenant en compte l'intégralité des missions des agents, la coordination, les objectifs multiples, les difficultés managériales en raison de l'organisation bicéphale.

Les 2èmes et 3èmes de cantine, ainsi que les chargés d'animation périscolaire sont occupés en moyenne à 60 %, par des activités qui relèvent des compétences de la DPEL. Le reste du temps, ils participent à l'entretien des bâtiments.

Il est donc proposé de transférer ces postes du service des moyens généraux, à la direction de la politique éducative locale, service de l'action éducative.

Après avis du Comité technique du 16 novembre 2012, le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Transforme le poste de directeur des affaires culturelles, sportives et associatives, en permettant son ouverture sur le grade d'attaché territorial et attaché territorial principal**
 - **Catégorie :** A
 - **Cadre d'emplois :** Attachés territoriaux
 - **Grade :** Attaché territorial, Attaché territorial principal
 - **Service :** Direction des affaires culturelles, sportives et associatives
 - **Rémunération :** indice brut 379 (indice majoré 349) à indice brut 966 (indice majoré 783)
 - **Temps de travail :** 35 heures

- ✚ **Transfère le poste d'agent d'entretien, service des moyens généraux en l'affectant à la direction de la politique éducative locale, service petite enfance, crèche Calincadou**
 - **Catégorie :** C
 - **Cadre d'emplois :** Adjoints techniques territoriaux
 - **Grade :** Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - **Service :** Direction de la politique éducative locale
 - **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308) à indice brut 388 (indice majoré 355)
 - **Temps de travail :** 29 heures 45

- ✚ **Transfère les postes d'agent de restauration et de chargé d'entretien du service des moyens généraux en les affectant à la direction de la politique éducative locale, service actions éducatives :**

4 postes d'agent de restauration de 2^{ème} de cantine (créés par les délibérations du 18 mars 1991, du 07 juillet 2005 et du 13 septembre 2007)

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Adjoint techniques territoriaux
- **Grade :** Adjoint technique 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Service :** Direction de la politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** 35 heures

4 postes d'agent de restauration 3^{ème} de cantine (créés par les délibérations du 13 septembre 2007 et du 16 décembre 2010)

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Adjoint techniques territoriaux
- **Grade :** Adjoint technique 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Service :** Direction de la politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308)
- **Temps de travail :** 35 heures

3 postes de chargé d'entretien (créés par les délibérations du 17 juillet 1995, du 13 septembre 2007 et du 16 décembre 2010)

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Adjoint techniques territoriaux
- **Grade :** Adjoint technique 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **Service :** Direction de la politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308) à indice brut 499 (indice majoré 430)
- **Temps de travail :** 35 heures

1 poste de chargé d'entretien (créé par la délibération du 13 septembre 2007)

- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Adjoint techniques territoriaux
- **Grade :** Adjoint technique 2^{ème} classe
- **Service :** Direction de la politique éducative locale
- **Rémunération :** indice brut 297 (indice majoré 308)
- **Temps de travail :** 31 heures 30



Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés au chapitre 012.

2012.06.16 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers - Autres

Vu les dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret N° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du CTP en date du 16 novembre 2012 ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Rhône telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

La Ville adhère actuellement à l'Association Interentreprises de Santé au Travail du Grand Lyon, afin d'assurer les missions de médecine professionnelle et préventive. Au 1er septembre 2012, le médecin en charge de la collectivité a demandé sa mutation dans un autre secteur géographique. L'AST a souhaité attirer notre attention sur la très grande tension qui s'exerce actuellement sur la profession de médecin du travail en service interentreprises : très grande charge de travail, départs à la retraite et peu de perspectives de recrutement, réduction des temps affectés aux cabinets d'entreprise et recentrage sur les centres fixes.

Dans ce contexte, L'AST a informé la collectivité, par courrier du 3 septembre 2012, qu'elle n'a pas la possibilité de réaffecter un médecin à la commune. La collaboration prendra fin au 31 décembre 2012.

Afin de respecter l'obligation légale de recourir à un service de médecine professionnelle posée par la loi du 20 décembre 1978, la Ville de Genas souhaite donc pouvoir s'affilier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à compter du 1er janvier 2013.

En effet, ce service garantit notamment une bonne connaissance du milieu professionnel et des postes spécifiques aux agents territoriaux, une harmonisation de l'action préventive médicale et technique entre les collectivités, la possibilité d'intervention privilégiée du médecin de prévention auprès du Comité médical et une offre de conseil et d'écoute permanente tant auprès des élus que des agents.

Cependant le problème de pénurie de médecin du travail touche également le Centre de Gestion. Dans ce cadre il est proposé que la Ville de Genas signe dans un premier temps une convention avec le Centre de Gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2013, pour permettre de répondre aux besoins prioritaires de la collectivité. La participation financière est équivalente au coût moyen d'une journée d'intervention multiplié par le nombre de jour d'intervention, soit pour cette période 2 jours pour un coût total de 1 310 euros. Dans un second temps, la Ville de Genas adhèrera de façon pérenne à la médecine préventive du centre de Gestion du Rhône, via une seconde convention, du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction. La participation annuelle aux frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0.32 % de la masse salariale.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de solliciter le Centre de Gestion du Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2013 ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013 selon le projet annexé à la présente délibération ;**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013 selon le projet annexé à la présente délibération ;**
- ✚ **Décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

2012.06.17 Adhésion au contrat groupe d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 1.7.4 Actes spéciaux et divers - Autres

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération N° 2012.02.19 du 26 avril 2012 sur l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Genas des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Genas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département. Il a été, par délibération N° 2012-02-19 du 26 avril 2012, demandé au Centre de Gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de

quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2013 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.
Il a été estimé que les conditions proposées à la commune de Genas à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Adhère au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune de Genas contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :**
 - **catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**
 - **numéro de l'option choisie : 2**
 - **remboursement à hauteur de 90 %**
 - **risques garantis :**
 - **décès : 0,26 %**
 - **accident de travail avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : 0,88 %**
 - **longue maladie/longue durée : 1,23 %**
 - **maternité : 0,87 %**
 - **maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : 2,54 %**
 - **temps partiel thérapeutique**
 - **invalidité temporaire**
 - **disponibilité d'office**
- ✚ **Total des taux : 5,78 % ;**
- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir ;**
- ✚ **Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2013, la révision des conditions de remboursement et du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité de Genas contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, ce qui portera le taux à 5,78 % ;**
- ✚ **Dit que les crédits seront prévus au budget 2013, chapitre 012, article 6455.**

Avertissement : la délibération 2012.06.19 a été abordée avant la délibération 2012.06.18.

2012.06.18 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires - Modification de la délibération 2005-12-19 du 15 décembre 2005

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique d'Etat

Hôtel de Ville

Place du Général de Gaulle

BP 206 - 69741 Genas cedex

Téléphone : 04.72.47.11.11

Télécopie : 04 78.90.70.35

VU le décret N° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière

VU le décret N° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU la délibération 2005.12.19 du 15 décembre 2005 sur le régime indemnitaire des agents territoriaux – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'octroi d'heures supplémentaires est soumis à un régime strict. Ainsi les heures supplémentaires doivent être accordées en amont de leur réalisation, par le supérieur hiérarchique de l'agent. Elles ne doivent intervenir que dans de rares occasions, afin de faire face à un accroissement d'activité ou de tâches non prévisibles dans les cycles de travail habituels.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'État. L'organe délibérant fixe ainsi notamment la liste des emplois ouvrant droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui sont versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence, c'est-à-dire :

- selon le principe général, dans les conditions prévues pour la fonction publique d'Etat
- par exception, pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière.

I Principe général : octroi dans les conditions prévues dans la Fonction Publique d'Etat

Le principe général concerne tous les cadres d'emplois hormis ceux, précités, qui équivalent à un corps du ministère de la défense ou de l'institution nationale des invalides. Dans la FPE, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C exerçant des fonctions dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires. L'octroi est donc limité aux agents territoriaux de catégorie B et de catégorie C.

En outre, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 en catégorie B a été supprimé. Ainsi, le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 et le décret modificatif N°2010-310 du 22 mars 2010 ont rendu possible, pour les agents de catégorie B, le cumul des IHTS et des IFTS.

II Exception : octroi dans les conditions prévues dans la Fonction Publique Hospitalière

Parmi les cadres d'emplois territoriaux, certains équivalent à un corps relevant du ministère de la défense ou de l'institution nationale des invalides, dont les agents peuvent bénéficier d'IHTS : sages-femmes, puéricultrices cadre de santé, cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques, puéricultrices, infirmiers, rééducateurs, auxiliaires de puériculture, auxiliaire de soins.

Pour les membres de ces cadres d'emplois, l'attribution des IHTS est fondée sur les dispositions de la fonction publique Hospitalière. Ainsi par dérogation aux conditions générales et en application, il est permis d'octroyer des IHTS à certains fonctionnaires de catégorie A relevant de ces cadres d'emplois (sages-femmes, puéricultrice cadre de santé, cadre de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques, puéricultrices).

Il convient également de remarquer que pour la catégorie B le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 a été supprimé.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de modifier la délibération 2005.12.19 du 15 décembre 2005, en supprimant le plafond indiciaire constitué par l'indice brut pour la catégorie B ;**
- ✚ **Décide de modifier la délibération 2005.12.19 du 15 décembre 2005, en permettant l'attribution des IHTS aux cadres d'emplois des sages-femmes, puéricultrices cadre de santé, cadre de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques, puéricultrices).**

2012.06.19 Décision modificative n°5 – Budget principal
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

1. Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de 2012 en recettes de fonctionnement qui augmentent globalement de 46 899 € principalement grâce au fonds national de garantie individuelle de ressources fiscales (FNGIR).
2. Les crédits nécessaires à la réhabilitation de la crèche les P'tites Quenottes sont inscrits sur l'opération n°141. Afin de tenir compte du montant global et de la durée de ces travaux, une AP/CP a été créée (AP/CP 201204 – Réhabilitation de la crèche les P'tites Quenottes). Dans un premier temps, il convient de basculer les crédits de frais d'études sur cette opération, pour un montant de 50 000 €.
3. Les recettes d'investissement (chapitre 024) sont réduites de 600 000 € pour tenir compte du décalage de la cession de terrains communaux sur l'année 2013. Il s'agit de la parcelle communale proche de la boutasse, angle pasteur Gambetta (600 K€).
4. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 73925) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent d'une part, des dépenses de fonctionnement et d'autre part, des dépenses d'investissement qui pour la plupart d'entre-elles correspondent à des crédits de paiement d'AP/CP décalés sur 2013. Un virement inter-sections de -1 086 192.85 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections. Il est intéressant de noter que l'inscription de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2012 a complètement été retirée.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. ULRICH, M. BLANCHARD, M. DUCATEZ, M. JACOLINO, MME BERGAME et MME BLANCHARD) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal, comprenant :**
 - 1. L'augmentation de 46 899 € des recettes de fonctionnement principalement issue du fonds national de garantie individuelle de ressources fiscales (FNGIR),**

2. Le basculement de 50 000 € de crédits en dépenses d'investissement, du compte 2031 à l'AP/CP 201204, pour la constatation des études de réhabilitation de la crèche les P'tites Quenottes,
3. La réduction des recettes relatives aux ventes de terrains (chapitre 024 pour un montant de 600 000 €),
4. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 73925) conformément au détail joint en annexe nécessitant un virement inter-sections de -1 086 192.85 €.

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME BRUN - M. JACQUIN -
MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH - MME LIATARD -
MME GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ
– M. JACOLINO – MME BERGAME – MME ULLOA - MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (0)

POUVOIRS (8)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
M. SORRENTI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

2012.06.20 Décision budgétaire modificative N° 2 - Budget annexe des baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative vise à constater les écritures d'amortissements concernant les travaux réalisés en 2010 et 2011 dans le bâtiment commercial, sis place Jean Jaurès. Il s'agit d'écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28135).

Un virement inter-sections de - 218.00 euros, est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER la décision budgétaire modificative N° 2 du budget annexe des baux commerciaux, telle que présentée ci-dessus.**

2012.06.21 Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Budget principal 2012

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par madame la Trésorière Principale de Meyzieu

Ces produits s'élèvent à 1 012,51 euros et se décomposent :

- o D'une part, pour 546,71 euros, en recettes irrécouvrables liées à des particuliers, dans le cadre du paiement de repas de restauration scolaire et d'accueils dans les crèches,
- o D'autre part, pour 465,80 euros, en recettes irrécouvrables liées à des mises en fourrière de véhicules.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par la Trésorière Principale de Meyzieu.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Admet le produit de 1 012,51 euros, détaillé en annexe en non-valeur ;**
✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 654 du budget 2012.**

2012.06.22 Durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune de Genas

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires

Dans le cadre de la nomenclature comptable M14, il y a lieu de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations.

Une première délibération a été votée au Conseil municipal du 27 août 1996.

Une nouvelle délibération a été votée au Conseil municipal du 13 novembre 2008, afin de tenir compte de la création de nouveaux articles budgétaires.

Depuis cette date, un nouveau décret a été publié. Ce décret a pour objet de modifier la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes non

plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée du bien financé.

Le décret modifie l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales par les dispositions suivantes :

- Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Aussi il est proposé de prendre les durées d'amortissement des subventions d'équipement en fonction des durées maximales possible telle que précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Fixe à cinq ans, l'amortissement des subventions d'équipement versées, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,**
- ✚ **Fixe à quinze ans, l'amortissement des subventions d'équipement versées, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,**
- ✚ **Fixe à cinq ans, l'amortissement des subventions d'équipement versées, lorsqu'elles correspondent à des aides à l'investissement des entreprises,**
- ✚ **Dit que la prise d'effet de ces durées d'amortissement est fixée au 1^{er} janvier 2013.**

2012.06.23 Fonds de dotation – «Sport et Développement Durable » -
Autorisation d'encaissement des dons
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.10 Divers

La loi N° 2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, a institué les «fonds de dotation», nouvelle structure dotée de la personnalité morale afin de compléter les outils juridiques dédiés au mécénat.

Cette institution a pour vocation de mobiliser des fonds privés, en provenance de particuliers, entreprises, associations, etc, en vue de financer des activités d'intérêt général, soit directement par le fonds, soit indirectement par le financement d'organismes sans but lucratif, tels que les Collectivités territoriales notamment.

Ce nouvel outil a pour principal intérêt de ne pas nécessiter de dotation initiale et de fonctionner avec une grande souplesse.

Dans le cadre de son rapprochement avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône et de l'installation de PRO'SPORT69 à Genas, monsieur le Maire et l'un de ses conseillers municipaux ont suggéré à leur partenaire d'explorer les possibilités offertes par ce nouvel outil.

Ceci a abouti à la création du fonds dénommé «Sport et Développement Durable», le 16 juin 2012.

Ce fond a pour objet :

- ✓ la promotion et la sensibilisation au développement durable en milieu associatif ;
- ✓ la sécurisation des parcours des bénévoles de la vie associative ;
- ✓ la promotion de l'éducation citoyenne par la pratique sportive et culturelle encadrée ;
- ✓ la promotion de la pratique sportive et des activités physiques en général ;
- ✓ la construction, la rénovation, la réhabilitation d'infrastructures sportives ou culturelles accessibles au public et au service de l'intérêt général.

Comme annoncé en commissions AXE 3 et AXE 4 du mois de septembre dernier, la Commune pourra bénéficier de financements en provenance de ce fonds de dotation pour des opérations telles que :

- ✓ la construction ou la réhabilitation d'infrastructures sportives ou culturelles ;
- ✓ le soutien à sa politique en faveur de l'éducation citoyenne par l'appui apporté aux associations sportives et culturelles.

Les dons versés par les particuliers et entreprises à ce fonds de dotation, pourront dès l'origine être affectés aux opérations genassiennes telles que listées par la Municipalité. Ces dons pourront faire l'objet de réductions fiscales telles que prévues notamment par instruction fiscale du 9 avril 2009.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Accepte de percevoir les dons en numéraire provenant du fonds de dotation «Sport et Développement Durable».**

2012.06.24 **Gestion des chèques déjeuners du millésime 2011**
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.5.6 : Autres subventions

En application de l'ordonnance N° 67-830 et de l'article 12 du décret N° 67-1165 concernant les titres restaurant, la société des chèques déjeuner rembourse chaque année à la commune le montant des chèques déjeuner perdus ou périmés.

Cet article précise qu'il appartient à la commune de verser ces chèques au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales. Cette disposition est liée au fait que les chèques déjeuner sont en partie financés par des cotisations des salariés. Il n'existe pas de transposition de cet article pour les collectivités locales.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette recette de 1 704.00 euros relative aux chèques déjeuners du millésime 2011.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser la somme de 1 704.00 euros correspondant au reversement des chèques déjeuner du millésime 2011 remboursés, au profit de l'association Amicale du personnel ;**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 70, article 70878 du budget 2012 pour la recette, et au chapitre 65, article 6574 du budget 2012 pour la dépense.**

2012.06.25 Remboursement des frais de déplacements «Congrès des Maires»

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.3. Exercice des mandats locaux – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire une mission bien précise que le conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, à l'exclusion des missions qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, il s'agit du déplacement de monsieur le Maire au Congrès des Maire les 20, 21 et 22 novembre 2012 à Paris.

Le Conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate, au titre de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses inhérentes au déplacement de monsieur le maire au Congrès des Maires les 20, 21 et 22 novembre 2012 à Paris ;**
- ✚ **Dit que les crédits d'un montant maximal de 1 000 € sont inscrits au budget 2012, chapitre 65, article 6532.**

PRÉSENTS (21) M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME BRUN - M. JACQUIN - MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD -- MME LIATARD - MME GUENOD-BRIANDON - M.CHAMPEAU – M. MATHON - MME ULLOA – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (2) M. BLANCHARD - MME BLANCHARD

ABSENTS (4) M. ULRICH - M. DUCATEZ - M. JACOLINO – MME BERGAME

POUVOIRS (6)
MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
M. SORRENTI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Le groupe «Unis pour Genas » demande la parole et indique qu'il ne souhaite pas participer au débat d'orientations budgétaires 2013 et quitte l'assemblée.

2012.06.26 Débat d'orientations budgétaires 2013
(Rapporteurs : Daniel VALÉRO & Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

1) Rappel des obligations légales et de l'objet du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

1.1) Les obligations légales du D.O.B. :

- La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (Articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales). Ce débat, qui a vocation à éclairer le futur vote des élus, doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.
- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat n'est donc pas sanctionné par un vote et seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal.

1.2) Les objectifs du D.O.B. :

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

2) Le contexte général : situation économique et sociale (orientations de l'État dans le cadre de la loi de finance de 2013)

Dans ce paragraphe sont rassemblés les éléments essentiels à la collectivité pour définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière qui dépend :

- des perspectives économiques et financières pour 2013,
- des prévisions pour les finances publiques en 2013 et à l'horizon 2017,
- du budget de l'État,
- des principales mesures intéressant les collectivités locales.

Dans la continuité de 2012, le gel des dotations et surtout le renforcement de la péréquation sont les deux tendances fortes confirmées par l'État. A noter qu'en 2013, s'ajoute la réforme sur le logement social dont l'impact pourra être significatif pour certaines collectivités et peut-être Genas.

Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et des Finances et Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget ont présenté en Conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2013 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2012-2017.

Le projet de loi de finances pour 2013 (PLF), premier budget de la nouvelle législature, affiche comme ses prédécesseurs une volonté de redressement des comptes publics. Déclinant le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017, il confirme l'objectif de déficit de 4,5 % en 2012. Ce PLF 2013 est porteur de près de 26 milliards d'euros de mesures destinées à atteindre l'objectif affiché de 3% de déficit public en 2013.

Ce projet de loi de finances est examiné depuis le 16 octobre par le Parlement (Assemblée nationale, puis Sénat) et sera adopté après avoir été approuvé par les deux assemblées (via une procédure de commission mixte paritaire, si nécessaire). Il est donc susceptible d'être modifié tout au long des discussions parlementaires et ne devrait être définitif que fin décembre 2012.

Compte tenu des fortes incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie mondiale, les prévisions macroéconomiques publiées au mois d'octobre sont également susceptibles d'être sensiblement réévaluées au cours du dernier trimestre de 2012.

2.1) Les perspectives économiques globales :

Contexte international :

L'économie américaine a naturellement un impact important sur l'économie mondiale. Il est donc important de suivre les prévisions de la croissance américaine sur 2012 et 2013.

La croissance du PIB américain devrait atteindre 2,25 % en 2012. La croissance de l'activité américaine bénéficie d'une part, d'une consommation intérieure et d'autre part, d'un investissement des entreprises relativement solides cette année 2012. L'an prochain, la croissance dépendra surtout des volumes budgétaires consacrés au soutien de l'activité économique puisque les autres facteurs de croissance demeurent stables. L'effort budgétaire à venir pourrait être moins important du fait des fortes contraintes pesant sur les finances publiques. Ainsi, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF pour 2013 tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain en 2013.

La réélection de Barack OBAMA pourrait avoir un impact sur l'économie mondiale. En effet, Barack OBAMA pourrait aller plus loin dans le contrôle des banques, dans la régulation financière. Récemment, le maire de New-York, a commencé un débat sur l'ouverture des chantiers de l'environnement, une idée plutôt portée par les démocrates. Cela pourrait être la 2ème inflexion importante du gouvernement Obama. Il marquerait là une véritable rupture quand on sait que les Etats-Unis n'ont pas ratifié les accords de Kyoto

Certains économistes se demandent si le président OBAMA parviendra à présenter un nouveau budget avant la fin de l'année, sans quoi d'importantes hausses d'impôt et des réductions budgétaires d'envergure entreraient automatiquement en vigueur. Si aucun compromis n'est trouvé, plusieurs craignent que l'économie des États-Unis replonge dans une récession, ce qui aurait certainement un impact mondial.

La croissance de **la zone euro**, compte tenu de l'affaiblissement de la demande intérieure, s'est dégradée au 2^{ème} trimestre 2012 (- 0,2 %, après + 0,0 % au 1^{er} trimestre). Ce recul devrait se poursuivre au 3^{ème} trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro risque de se contracter en 2012 (- 0,3 % après + 1,4 % en 2011). Pour 2013, le Rapport économique, social et financier anticipe une reprise progressive de l'activité (+ 0,6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

La crise européenne et l'impact des déficits importants des États auront, comme en 2012, une incidence sur la zone euro mais aussi d'un point de vue international dans un contexte de mondialisation où toutes les économies sont intrinsèquement liées. Il ne faut plus seulement raisonner en surveillant l'évolution du marché américain mais aussi d'un point de vue international en intégrant bien évidemment les pays émergents.

Alors que les pays de la zone euro semblent englués dans la récession et que les Etats-Unis affichent une croissance molle, l'Asie continue à bien se porter, en dépit de quelques inquiétudes passagères. Selon la banque mondiale, la zone géographique devrait enregistrer une croissance de 7,2% cette année 2012, contre 8,2% en 2011, avant de rebondir à 7,6 % en 2013.

S'ils sont affectés par la baisse de la demande européenne et américaine, les pays du secteur géographique compensent par une demande intérieure de plus en plus

vigoureuse. Entre autres facteurs de soutien, le rapport cite les dépenses de reconstruction en Thaïlande suite aux inondations de l'année dernière mais aussi des dépenses d'équipement en forte hausse en Indonésie, en Thaïlande et en Malaisie.

En Chine, la croissance de la demande intérieure, en termes réels, s'est contractée par rapport à l'année 2011, et la croissance du PIB au deuxième trimestre n'a progressé que de 7,6 % ! La croissance des investissements en particulier a fléchi, sous l'effet des mesures prises l'année dernière pour ralentir les investissements dans l'immobilier. Toutefois, l'assouplissement de la politique monétaire au début de cette année et les mesures de relance prises par les administrations locales et centrales pourraient à nouveau inverser la tendance dans les mois à venir. La Banque mondiale table ainsi sur un rebond de la croissance chinoise à 8,1% en 2013 contre 7,7% en 2012.

En 2012, la crise des finances publiques a déjà obligé l'ensemble des administrations publiques à réaliser des économies importantes dans leurs charges. La péréquation horizontale (*) des plus riches vers les plus pauvres va continuer en 2013 à impacter l'ensemble des collectivités.

(*) la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches ". Elle concerne la taxe professionnelle. Elle est assurée par divers fonds départementaux, dont les plus importants sont les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle : 150 millions d'euros ont ainsi été péréqués en 2012. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015, à respectivement 360 millions, 570 millions puis 780 Millions d'euros. A partir de 2016, ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal (soit près d'un milliard d'euros).

2.1.a) Produit intérieur brut :

En France, l'activité économique était à l'arrêt aux cours du 1^{er} semestre 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité (+ 0,0 %). Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité risque de contraindre la croissance française à la stagnation. Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Économique de la Nation (qui réunit plusieurs instituts de conjonctures publics et privés), de 0,1 %, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %).

On pourrait observer en 2013 une reprise modeste, à hauteur de + 0,4 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance l'année prochaine, notamment sur l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

2.1.b) L'inflation :

En France, sous l'effet du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires, la hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2,0 % en 2012 (après + 2,1 % en 2011). En 2013, l'inflation devrait être légèrement plus faible, s'établissant à + 1,7 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

2.1.c) Consommation privée :

En 2013, après une phase de stagnation (+ 0,0 % en 2012), sous l'effet d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat, la

consommation des ménages français devrait progresser faiblement (+ 0,3 %). Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

2.1.d) Les investissements productifs :

Après un net ralentissement en 2012 (+ 0,1 %, après + 5,1 % en 2011), l'investissement productif devrait connaître une reprise faiblement perceptible en 2013 (+ 0,7 %). Cependant, l'ampleur de cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières.

2.1.e) Les taux d'intérêts :

Aux États-Unis, la Réserve Fédérale (FED) est confrontée à une économie qui envoie des signaux faibles et souvent contradictoires. Les chiffres publiés au cours de l'été 2012 l'ont incitée à lancer son 3ème programme d'assouplissement quantitatif afin de peser encore à la baisse sur les taux longs américains. Objectif de ce 3ème « Quantitative Easing » : soutenir davantage la reprise économique et contribuer au recul du taux de chômage qui reste proche de 8 %.

La banque centrale américaine a également annoncé qu'elle maintiendra à zéro ses taux directeurs jusqu'à la mi-2015 « si les perspectives du marché de l'emploi ne s'améliorent pas de manière substantielle ».

En dépit d'une réduction du déficit public de 8,7 % du PIB en 2011 à 7 % du PIB en 2012, la notation de la dette américaine pourrait une nouvelle fois être dégradée si les élus du Congrès ne trouvent pas rapidement un accord permettant de faire face au « mur budgétaire » du 1^{er} janvier 2013, date d'expiration de nombreuses mesures de relance et d'exonérations fiscales. L'enjeu de cet accord sera de réduire le poids de la dette publique américaine (107 % du PIB à la fin 2012) sans casser la fragile reprise économique.

En Europe, la plupart des indicateurs économiques sont orientés à la baisse et indiquent une récession de la zone euro en 2012, suivie d'une très faible reprise en 2013.

L'Espagne, la Grèce et le Portugal restent au centre des préoccupations. Comme les investisseurs l'espéraient depuis les déclarations de M. Draghi fin juillet 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé le 6 septembre dernier un vaste programme de rachat de dette, baptisé OMT (« Outright Monetary Transactions »). Celui-ci consiste en l'achat de titres souverains d'une maturité inférieure à 3 ans, sous réserve que le(s) pays concerné(s) formalise(nt) une demande d'aide auprès des autorités européennes et du Mécanisme Européen de Stabilité (MES), si besoin avec l'aide du FMI.

La véritable avancée de ce programme est qu'il n'a pas de limites, en volume et dans le temps. L'objectif de la BCE est double :

- assurer la bonne transmission de la politique monétaire à l'ensemble des marchés ;
- lutter contre les spéculations sur la réversibilité de l'Euro.

Comme la FED, la BCE demande aux dirigeants politiques de prendre leurs responsabilités, et en particulier demande au Gouvernement espagnol de solliciter - ou non - de manière officielle une aide européenne sur son budget général (en plus de l'aide qui sera accordée à son secteur bancaire).

Madrid pourrait ainsi bénéficier de l'intervention du Mécanisme Européen de Stabilité sur sa dette primaire et du programme OMT de la BCE sur sa dette secondaire.

(Il y a une différence entre marché primaire et secondaire de la dette. Le marché primaire de la dette publique est celui où les intervenants financiers achètent directement des titres de dette à une administration publique, que ce soit l'État, la Sécurité sociale ou une collectivité territoriale.

Le marché secondaire est celui qui concerne les titres déjà émis par ces administrations et que des banques, des compagnies d'assurances, des fonds d'investissement ou de pension vendent et achètent à des prix déterminés pour partie par l'offre et la demande).

Lors de sa réunion de septembre 2012, la BCE a également annoncé plusieurs autres mesures significatives. Elle renonce désormais à son statut de créancier privilégié et sera traitée comme les autres investisseurs en cas de défaut d'un État européen.

Pour faciliter encore l'accès à la liquidité et contenir les impacts d'une nouvelle dégradation des notes souveraines périphériques, la BCE a assoupli les garanties qu'elle exige auprès des établissements bancaires lorsqu'ils viennent se refinancer à son guichet.

Enfin, la BCE a abaissé son taux directeur au plus bas historique de 0,75 %. Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone euro, la majorité des opérateurs de marché anticipent de nouvelles baisses de taux directeurs dans les mois à venir et les taux interbancaires devraient rester faibles en 2013. La qualité de crédit des emprunteurs sera plus que jamais déterminante pour bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêt : l'écart de taux à 10 ans entre l'Espagne et l'Allemagne est aujourd'hui de 4,50 % et celui entre la France et l'Allemagne est de 0,70 %.

2.2) Les prévisions pour les finances publiques en 2013 et à l'horizon 2017 :

Les grandes orientations des finances publiques pour 2012 et 2013 sont présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF) associé au projet de loi de finances (PLF) pour 2013.

Ces orientations, en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2012-2017, s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques qui passe par la réduction de la dette publique.

Le PLF pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 milliards d'euros de contribution demandée aux ménages) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros). L'effort de redressement est partagé entre le fonctionnement des ministères, les interventions, les investissements, les collectivités locales et les opérateurs.

Hypothèse macroéconomique du PLF 2013			
Évolution	2012	2013	2014-2017 en moyenne annuelle
PIB (en volume)	+ 0.3 %	+ 0.8 %	+ 2.0 %
Inflation	+ 2.0 %	+ 1.8 %	+ 1.75 %

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de + 0,8 % en 2013, soit une hypothèse supérieure de 0,5 point à celle estimée actuellement pour 2012 (+ 0,3 %). L'inflation anticipée serait de + 1,8 %, après + 2,0 % en 2012.

2.2.a) La dépense publique :

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (État, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales).

En 2013, les dépenses de l'État (hors charge de la dette et pensions) seraient stabilisées en valeur. En matière d'assurance maladie, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait contenue à 2,7 %. Enfin, **les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2013**. La progression de leurs dépenses resterait contenue ; elle est estimée à + 2,6 %.

Au global, la dépense publique progresserait de manière limitée en 2012 et 2013 (+ 0,5 %). La part de la dépense publique dans le PIB devrait être stabilisée entre 2012 et 2013 (à hauteur de 56,3 %), puis décroître.

2.2.b) Les déficits publics :

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,5 points de produit intérieur brut (PIB) en 2012, conformément à la prévision de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. Le déficit public serait ainsi en amélioration de 0,7 point en 2012 par rapport au niveau de 2011 (5,2 %).

Pour 2013, le déficit public s'établirait à 3 % (limite fixée par le critère de Maastricht). Cette forte réduction (à hauteur de 1,5 point de PIB) serait notamment obtenue grâce à la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques (ex : gel des dépenses hors pensions et charge de la dette en 2013 par rapport au niveau voté en LFI pour 2012 et niveau toujours bas des taux d'intérêt qui freinerait la progression des charges d'intérêt versées par l'État) et par des mesures supplémentaires en recettes.

Déficit public au sens de Maastricht						
En % du PIB	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques centrales	- 3.9	- 2.7	- 2.1	- 1.6	- 1.2	- 1.1
Administrations de sécurité sociale	- 0.5	- 0.2	0.0	0.3	0.6	0.8
Administrations publiques locales	- 0.1	- 0.1	- 0.1	0.0	0.1	0.1
Total administrations publiques	- 4.5	- 3.0	- 2.2	- 1.3	- 0.5	- 0.2
<i>Source : Rapport économique, social et financier – PLF pour 2013</i>						

2.2.c) La dette publique :

La dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89,9 % du PIB en 2012, après 86,0 % en 2011, soit une hausse de près de 4 points de PIB. En 2013, la dette publique atteindrait 91,3 % du PIB.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique du soutien financier aux États de la zone euro représente 2,5 points de PIB supplémentaire en 2012 et 2,9 points de PIB en 2013. Pour rappel, en 2011, la dette des administrations publiques locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

2.2.d) Perspective à l'horizon de 2017 :

À partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la LPPF 2012-2017).

Par ailleurs, **il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et du même montant en 2015** (article 12 de la LPFP 2012-2017). Même si les impacts de cette diminution des concours financiers de l'État n'ont pas encore été précisés, la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) des communes devrait en subir les conséquences dès 2014.

2.3) Impact sur les finances des collectivités locales pour 2013 :

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires. Le texte de loi définitif devrait être publié fin décembre 2012.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 intéressant les collectivités locales porte sur la poursuite de **la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée (**)** des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, via l'effort partagé de la maîtrise de l'évolution de la dépense publique. En revanche, le PLF préserve les dotations de péréquation, inscrites en hausse de 238 millions d'euros par rapport à 2012

***Enveloppe normée : Les dotations sont réunies dans une "enveloppe normée" qui comprend : la dotation globale de fonctionnement (DGF), la mission budgétaire "Relations avec les collectivités territoriales", la dotation globale de décentralisation « formation professionnelle » et les compensations d'exonération.*

Côté recettes fiscales, les principales dispositions du PLF pour 2013 concernent les différents fonds de péréquation horizontale :

- celles relatives aux modalités de fonctionnement du **fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)**.

Le fonds national de *péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales* prévoit un mécanisme de prélèvement sur les territoires *fiscalement riches au bénéfice des territoires moins favorisés*. Le détail des modalités de l'alimentation du fonds et celui des reversements sera précisé dans la loi de finances pour 2013.

Il est important de préciser que la commune de Genas sera potentiellement fortement impactée par cette péréquation puisque considérée comme fiscalement riche. Cette richesse n'est pas le fruit du hasard, mais est la conséquence directe de l'effort important réalisée depuis 30 ans pour accueillir les entreprises sur le territoire communal genassien.

- celles concernant les modalités de répartition des **fonds nationaux de péréquation du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements et des régions**,

Pour les départements : Ce fonds national de péréquation de la CVAE est alimenté par un prélèvement "sur stock" (richesse fiscale) et "sur flux" (progression de la CVAE), le fonds sera réparti selon des critères de charges entre les départements les moins favorisés

Pour les régions Ce fonds national de péréquation de la CVAE fonctionne selon le même système que pour les départements mais les critères de charge diffèrent ;

- celles concernant les modalités de répartition du **fonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements.**

Son alimentation est assurée par un prélèvement sur le flux (progression) et sur le stock (niveau) des DMTO perçus par les départements. La redistribution institue une péréquation vraiment significative entre départements.

Le Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) consiste à établir un double système de prélèvement, sur les niveaux et les évolutions annuelles du produit des droits de mutation des départements, et à répartir les sommes ainsi prélevées au profit des départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers de l'ensemble des départements.

2.3.1) Les recettes versées par l'État impactant la commune de Genas :

Les recettes versées par l'État à la commune de Genas sont les suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement,
- Les allocations compensatrices de taxe d'habitation (personne de condition modeste)
- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

2.3.1.a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Dans l'objectif d'assurer le respect de la norme d'évolution « zéro valeur » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, la majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF), liée notamment au renforcement des mécanismes de péréquation verticale, est neutralisée par des mécanismes d'écrêtements internes à la DGF et par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale servant de variables d'ajustement.

Comme en 2011 et en 2012, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Le montant de la DGF mis en répartition pour 2013 a été fixé à 41,505 milliards d'euros (+0,3 %). Il s'agit de la reconduction du montant de 2012, diminué de 3,337 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par trois nouveaux départements (Yvelines, Haute-Marne et Haute-Savoie) *(Ces trois départements ont mis fin à l'exercice de certaines compétences dans le domaine de la santé publique (article 199-1 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales)* et majoré d'un abondement de 119 millions d'euros permettant d'accroître la DGF des régions de 10 millions d'euros, la DGF des départements de 10 millions d'euros et la DGF des communes et des groupements de 99 millions d'euros.

Dans le cadre de la péréquation verticale en faveur du secteur communal les modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal seront modifiées en 2013.

Afin de dégager des marges de manœuvre au profit des dotations progressant de manière mécanique, à savoir celles qui sont calculées en fonction de la population et celles liées à l'évolution des périmètres de l'intercommunalité, mais également au profit de la péréquation, le tout dans le respect d'une stabilité des masses, le PLF pour 2013 prévoit différentes mesures :

- À part constante, la dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, restent gelées.
- Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera une nouvelle fois écrêté. Comme en 2012, l'écrêtement (qui pourrait s'élever à 121,5 millions d'euros)

s'opère en fonction du potentiel fiscal des communes. Cependant, pour 2013, le PLF prévoit d'élargir le nombre de communes concernées : la diminution du complément de garantie concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen (contre un seuil à 90 % en LFI pour 2012). De la même manière qu'en 2012, cette minoration des attributions sera répartie entre les communes concernées et ne pourra être supérieure à 6 % du complément de garantie perçu l'année précédente.

- Comme pour 2012, le Comité des finances locales a la possibilité d'instaurer une minoration de la compensation « part salaires » et de la dotation de compensation des EPCI. Sous l'hypothèse d'un écrêtement du complément de garantie des communes à hauteur de 121,5 millions d'euros, la minoration de la compensation «part salaires» serait également de 121,5 millions d'euros.

En définitive, l'impact pour la commune de Genas réside surtout sur la part de complément de garantie qui risque de baisser au maximum de 6 %, soit - 2 322 €, alors qu'en contrepartie la dotation de base par habitant devrait augmenter du fait de l'augmentation de la population genassienne. Par prudence, il convient de prévoir un montant de DGF stable entre 2012 et 2013

2.3.1.b) Les allocations compensatrices de taxe d'habitation :

Ces allocations compensatrices de taxe d'habitation ne sont pas impactées par le PLF 2013 donc le même montant que 2012 sera prévu en 2013.

2.3.1.c) La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) :

En 2013, le montant de 2012 sera reconduit. Par contre, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à l'effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015 (article 12 de la LPFP 2012-2017). A compter de 2014, il y a donc qui risque d'impact négatif sur cette dotation DCRTP.

2.3.1.d) Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

Les éléments actuels nous permettent de penser que le montant de 2012 sera reconduit en 2013.

2.3.2) Le fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC).

2.3.2.a) Définition et modifications du FPIC apportées par le PLF 2013 :

2.3.2.a.1) Définition et premiers résultats

Définition :

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. À partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros. Si le FPIC repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des

ensembles intercommunaux (le PFIA, potentiel financier agrégé), il concerne également les communes isolées.

Premiers résultats du FPIC en 2012 (éléments issus du rapport du Gouvernement diffusé en octobre 2012 relatif au FPIC en application de l'article 144 de la loi de finances pour 2012) :

L'année 2012 a été la première étape de mise en fonctionnement du FPIC, avec un objectif de 150 millions d'euros. À l'issue de cette première année, plusieurs constats ont été dressés par le rapport du Gouvernement remis au Parlement le 1^{er} octobre 2012

Les prélèvements : une base large, les communes isolées plus fortement sollicitées.

Le fonds a été alimenté cette année 2012 par une large assiette de contributeurs avec 1 165 ensembles intercommunaux (45 % du nombre total d'ensembles intercommunaux et 50 % de la population intercommunale totale) et 705 communes isolées (soit 51 % du total des communes isolées mais 90 % de la population des communes isolées). Au total, les contributions reposent pour plus du tiers sur les communes isolées qui ne représentent que 10 % de la population totale et 15 % du PFIA total. Le montant moyen de contribution a été de 3,08 euros par habitant pour les ensembles intercommunaux mais de 8,78 euros par habitant pour les communes isolées

Les reversements : plus concentrés que les prélèvements et à destination quasi-exclusive des ensembles intercommunaux.

Si le fonds a été réparti entre un nombre plus important de bénéficiaires (2 081, dont 1 548 ensembles intercommunaux et 533 communes isolées) au regard de celui des contributeurs (1 870 collectivités), la population bénéficiaire est plus réduite : on dénombre 43 % de population bénéficiaire, pour 47 % de population contributrice. En outre, 98 % des attributions ont été versées à des ensembles intercommunaux. L'attribution moyenne a été de 4,93 euros par habitant.

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 prévoyait une « clause de revoyure » dès 2012, à la lumière des premiers résultats portant sur le fonctionnement du fonds, afin d'apporter les ajustements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de « redistribution » du dispositif. Cet article apporte des modifications qui résultent, dans leur intégralité, d'une concertation avec le Comité des finances locales (CFL) et de plusieurs associations d'élus locaux. Si l'objectif de péréquation de 360 millions d'euros en 2013 est maintenu, deux modifications sont apportées au schéma de fonctionnement du FPIC. La première porte sur les modalités de calcul des prélèvements (ainsi que sur leur plafonnement), la seconde sur les règles de répartition des prélèvements et attributions au sein des ensembles intercommunaux.

2.3.2.1.b) Modifications du FPIC relatives aux prélèvements :

Les prélèvements étaient calculés en fonction de l'écart relatif du potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant de chaque ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale abaissée à 90 %. Le PLF pour 2013 propose d'utiliser comme critère de prélèvement, en plus du PFIA qui est un critère de ressources, le revenu moyen par habitant, considéré comme un critère de charges. En effet, il a été constaté que l'utilisation du seul PFIA par habitant pouvait conduire à défavoriser les collectivités situées dans des zones disposant de ressources fiscales importantes mais devant aussi assumer des charges structurelles importantes compte tenu de facteurs démographiques ou socio-économiques, telles que certaines zones urbaines d'Île-de-France. Cependant, étant admis que le critère de charges est plus utile s'agissant des critères de répartition (il est de fait déjà utilisé à hauteur de 60 % dans l'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour la répartition du FPIC pour lequel aucune modification n'est prévue par le PLF pour 2013), il est proposé que le revenu moyen par habitant ne représente

que 20 % des critères de prélèvement permettant de conserver une prédominance du critère de ressources (80 % pour le PFIA par habitant).

Selon les règles ayant prévalu en 2012, les collectivités contributrices bénéficiaient d'un plafonnement de leur contribution au FPIC. Cette disposition se justifie par la possibilité que la montée en puissance du FPIC sur les prochaines années ne conduise mécaniquement à une progression du nombre de contributeurs qui aurait pour conséquence un report de charges vers des collectivités moins aisées.

2.3.2.1.c) Modification des règles de répartition de la contribution au FPIC au sein des ensembles intercommunaux :

Le PLF pour 2013 opère une simplification des règles de répartition des prélèvements et reversements au sein des ensembles intercommunaux, entre le groupement à fiscalité propre et ses communes membres. Ces règles permettent de déterminer les contributions de chacun au sein de l'ensemble intercommunal si ce dernier est identifié comme contributeur au FPIC, ou les attributions de chacun dans le cas inverse. La loi de finances pour 2012 prévoyait trois cas de figures, avec chacun des modalités de calcul différentes : la règle de droit, la règle en cas de majorité des deux tiers au conseil communautaire, la règle en cas d'unanimité.

Les modalités de répartition prévues par la règle de droit sont jugées trop complexes en l'état. Aussi, il est proposé d'effectuer dans un premier temps la répartition du prélèvement/reversement entre le groupement à fiscalité propre (GFP) et l'ensemble des communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et non plus en fonction du potentiel fiscal par habitant. Dans un deuxième temps, le montant à prélever ou distribuer est réparti entre communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

Autrement, par majorité des deux tiers, les montants revenant au GFP et à l'ensemble des communes peuvent être répartis en fonction du CIF, puis la part revenant à chaque commune en fonction :

- de leur population,
- de l'écart du revenu par habitant de chacune au revenu moyen par habitant du GFP,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant constaté sur le territoire de l'ensemble intercommunal,
- à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Les dispositions ainsi décidées par l'assemblée intercommunale ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution/attribution d'une commune membre par rapport au montant qu'atteindrait cette contribution/attribution selon les modalités de la règle de droit.

Enfin, est maintenue la possibilité d'établir librement les règles de calcul des contributions/attributions de chacun, en cas de délibération à l'unanimité du conseil communautaire.

2.3.2.b) Impact sur les finances de la commune de Genas :

1) L'impact des modifications du FPIC relatives aux prélèvements :

Cet impact est difficile à déterminer pour l'instant. En effet, même si une prédominance du critère de ressources (80 % pour le PFIA par habitant) est constatée, le fait de tenir compte du revenu moyen par habitant à hauteur de 20 % dans les critères de prélèvements complique le calcul du pourcentage de la répartition entre l'ensemble des communes membres de la CCEL.

Compte tenu de l'évolution de la population genassienne il paraît probable que les 20 % de revenu moyen par habitant jouent en faveur de la commune de Genas dans le montant de la contribution au FPIC.

2) L'impact des modifications des règles de répartition de la contribution au FPIC au sein des ensembles intercommunaux :

En juin 2012, le conseil communautaire a voté, dans le cadre de la délibération n°2012-06-05 relative à la répartition dérogatoire de la contribution au fond de péréquation des ressources intercommunales et communales, la participation à part égale entre la CCEL et l'ensemble des communes membres de la contribution au FPIC. Compte tenu de l'article 3 de cette même délibération de la CCEL « il sera dressé chaque année un tableau des contributions et/ou attributions de la CCEL et de chacune de ses communes membres », le montant de la participation de la commune de Genas sera connu de manière précise au cours de l'exercice 2013. A noter que la CCEL votera son budget 2013 vraisemblablement au mois de mars 2013.

En 2012, le montant de la participation entre les communes membres se faisant au prorata des contributions des communes au potentiel fiscal agrégé (PFIA), la contribution de la commune de Genas s'est faite à hauteur de 20.2070 % des 50 % de FPIC à payer par le groupement « CCEL + communes membres » (au lieu des 27.9418 % des 50 % de FPIC à payer par le groupement « CCEL + communes membres » si la contribution de droit commun avait été maintenue).

3) L'augmentation du montant global national de péréquation de 150 millions en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 :

Cette variation représente une augmentation de 140 %. Cependant aucun élément ne nous permet de savoir si cette variation sera proportionnelle pour l'ensemble des groupements ou si certaines subiront plus d'augmentation que d'autres.

Compte tenu de tous ces éléments, il a été décidé de provisionner une augmentation de 140 % du montant de la participation de la commune de Genas au FPIC par rapport à 2012, qui sera réajustée, le cas échéant au cours de l'année 2013.

3) Evolution de la situation financière de la CCEL :

La CCEL devrait voter son budget en mars 2013, cependant il est important de s'intéresser d'ores et déjà aux impacts du projet de loi de finances de 2013 sur ses finances.

La CCEL va elle aussi être impactée par les modifications du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) apportées par le projet de loi de finances de 2013. L'augmentation du montant global national de péréquation de 150 millions en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 va représenter une augmentation de 140 %. Même si aucun élément ne nous permet de savoir si cette variation sera proportionnelle pour l'ensemble des groupements ou si certaines subiront plus d'augmentation que d'autres, il paraît logique de penser que la participation de la CCEL au FPIC augmentera elle aussi de manière proportionnelle.

De plus, l'intégration des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu au 1^{er} janvier 2013, risque de faire augmenter le coût global de la péréquation au FPIC à payer par le groupement et par voie de conséquence le coût à payer par la CCEL.

En effet, en juin 2012 le conseil communautaire a voté, dans le cadre de la délibération n°2012-06-05 relative à la répartition dérogatoire de la contribution au fond de péréquation des ressources intercommunales et communales, la participation à part égale entre la CCEL et l'ensemble des communes membres de la contribution au FPIC donc si le coût global augmente, celui de la CCEL augmentera de 50 % du coût de celui-ci.

Par ailleurs, en 2012, la commune et la CCEL ont pris deux délibérations concordantes relatives à la mise en place d'un fonds de concours entre la Ville de Genas et la CCEL afin de permettre à la commune de Genas de financer, par le biais d'un fonds de concours, 50 % du montant hors taxe des travaux de voirie réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas.

Rappel des accords entre la CCEL et les communes membres de la CCEL :

Dans le cadre de la prospective financière réalisée pour la période 2012-2014, un programme d'équipement pluriannuel a été établi par la CCEL.

S'agissant des travaux de voirie les montants suivants ont été prévus :

- année 2012 : 7 000 000 euros TTC (plus 1 000 000 euros pour des opérations en zones d'activité économique)
- année 2013 : 3 500 000 euros TTC
- année 2014 : 3 500 000 euros TTC

Ces enveloppes globales sont réparties entre chaque commune de la Communauté de Communes de l'Est lyonnais (CCEL) en fonction de leur linéaire de voiries.

Depuis cette entente initiale, différents évènements sont intervenus :

- la perspective d'intégration des communes de Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu ;
- des difficultés techniques de réalisation de certains travaux projetés notamment en termes de planification ;
- la nécessité de certaines communes de bénéficier de crédits non affectés plutôt que de crédits fléchés pour des investissements de voirie.

En conséquence, le PPI voirie communautaire doit être revu pour prendre en compte ces éléments et ne pas obérer la capacité de travaux de voirie pour les communes qui ont pris des engagements.

La commune de Genas a pour sa part procédé à l'évaluation de ses opérations de voiries CCEL à effectuer sur la période 2012-2014 pour un montant total de 4 000 000 euros TTC (supérieur à son enveloppe 2012-2014 : 2 065 402 euros TTC soit 1 745 637 euros hors FCTVA) dont 2 000 000 euros dès l'année 2012.

Aussi afin de permettre d'une part, à la commune de Genas de réaliser une partie des travaux de voirie qu'elle a programmée dans le cadre de ses opérations d'aménagements urbains depuis le début du mandat et d'autre part, considérant le caractère pluriannuel de ce programme, la CCEL a voté au cours du Conseil de la Communauté de Communes

de l'Est Lyonnais du 20 mars 2012, la délibération 2012-03-12 dont les résolutions suivantes :

- l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements sur la période 2012-2014 intitulé : « voiries Genas - 2012-2014 - » pour un montant maximum de 4 130 804 euros TTC soit 1 745 637 euros que la commune de Genas doit accepter de prendre en charge directement sous la forme d'un fonds de concours versé à la CCEL, 639 530 euros au titre du FCTVA et 1 745 637 euros réellement supportés par la CCEL.

Considérant les montants prévus par la CCEL pour la commune de Genas pour les travaux de voiries sur la période 2012 à 2014 soit :

- année 2012 : 516 652 euros (436 663 hors FCTVA)
 - année 2013 : 774 375 euros (654 487 euros hors FCTVA)
 - année 2014 : 774 375 euros (654 487 euros hors FCTVA)
- total 2 065 402 TTC (1 745 637 euros hors FCTVA)

Considérant que la commune de Genas devra procéder à la prise en charge du montant des travaux excédant l'enveloppe totale susvisée par le biais d'un fonds de concours versée à la CCEL,

Le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme et une répartition des crédits de paiement comme suit :

- libellé : voiries Genas 2012-2014
- montant de l'autorisation de programme : 4 130 804 euros TTC
- crédits de paiement année 2012 : 2 000 000 euros TTC

Les crédits de paiement 2012 permettront notamment de réaliser les rues du secteur d'Azieu à Genas, la rue des Etangs, la rue de la Fraternité, la rue Curie et la rue du Repos

- crédits de paiement année 2013 : 1 356 429 euros TTC

Les crédits de paiement 2013 permettront notamment de réaliser les rues Parmentier et Gambetta Est

- crédits de paiement année 2014 : 774 375 euros TTC

Les crédits de paiement 2014 permettront notamment de réaliser la rue Gambetta Ouest

Par ailleurs il est précisé que les dépenses susvisées seront équilibrées dans le budget de la CCEL par les recettes suivantes :

- fonds de concours (subvention d'équipement) versée par la commune de Genas ainsi répartie :

Année 2012 : 1 253 697 euros
Année 2013 : 491 940 euros
Année 2014 : 0 euros
Total 1 745 637 euros

- FCTVA : 639 530 euros
- Autofinancement et emprunt pour équilibre : 1 745 637 euros

Le conseil municipal s'est donc prononcé pour créer une autorisation de programme avec crédits de paiements 201203 : Voiries Genas 2012-2014 afin de permettre à la commune de financer, par le biais d'un fonds de concours, 50 % du montant hors taxe des travaux de voirie réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas

Les montants de cette autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont définis comme suit :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : (AP/CP 201203 – Voiries Genas 2012-2014)	MONTANT DE L'AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		Années prévisionnelles de financement	2012	2013
Fonds de Concours à verser à la CCEL pour les voiries de Genas	1 745 637,00 €	1 253 697,00 €	491 940,00 €	0,00 €

Bien évidemment cette AP/CP sera actualisée en 2013 en fonction de l'avancée réelle des travaux réalisés par la CCEL pour le compte de la commune de Genas.

4) Les tendances budgétaires et grandes orientations

4.1) Bilan prévisionnel de l'exercice 2012 :

L'exercice 2012 n'est pas encore clos, il est cependant possible d'estimer l'autofinancement minimum à partir des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2012.

a) Les recettes de fonctionnement :

Elles sont estimées, hors recettes de cessions d'immobilisations, à 25 670 K€ (dont 7 675 K€ d'excédent de fonctionnement reporté de 2011 sur 2012).

b) Les dépenses de fonctionnement :

Le montant estimé des dépenses réelles de fonctionnement 2012 sera au maximum de 17 600 K€ auquel, pour la commodité de la présentation, il convient d'ajouter l'amortissement du capital de la dette qui s'élève à 1 064 K€, soit un total de 18 664 K€.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en 2010 et 2011, il est à noter un effort certain sur l'exercice 2012 réalisé sur la section de fonctionnement, émaillée d'une multitude de réalisations au bénéfice des habitants. Parmi les plus significatives :

- Au titre de l'axe 1, « Vers un nouvel art de vi(II)e », soulignons la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments municipaux avec de multiples interventions de peinture, d'équipements électriques, de travaux de petit entretien des voiries, places, parkings, aires de jeux, équipements sportifs... pour réparer, embellir ou rendre plus confortable la fréquentation par les Genasssiens.

- Des opérations innovantes en matière d'aménagement floral et de gestion des espaces verts avec, par exemple, l'embellissement des ronds points -tels ceux de l'Épine ou d'Azieu- la gestion raisonnée des espaces verts à Mathan ou au château de Veynes...
- Pour l'axe 2, « Ma vi(II)e et moi, c'est pour la vie », soulignons la refonte du temps périscolaire visant à mieux l'adapter au rythme de l'enfant et à l'organisation de vie des familles. Elle a notamment permis la transformation des études du soir, qui sont désormais « dirigées » et pas seulement « surveillées ». Pour que chaque élève soit accompagné dans l'accomplissement de ses devoirs, s'il en a besoin.
- La pérennisation du dispositif « Pro'Jeunes », propice à l'épanouissement de projets imaginés et portés par de jeunes Genassiens ; la mise en place de nouveaux groupes de travail du Projet Éducatif Local (PEL) réfléchissant -par exemple- au regroupement des centres de loisirs, à la création d'une manifestation dédiée à l'orientation... Sans oublier d'autres séquences de réflexion collective, déclinant l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), et consacrées aux problématiques des jeunes, des femmes isolées, des personnes âgées ou handicapées.
Toutes ces instances multi-partenariales enrichissent le travail des services et des élus. Elles améliorent l'adéquation des projets par rapport aux attentes ou besoins des associations et des habitants. Elles sont également représentatives de la méthode mise en place par la municipalité favorisant la concertation avec les habitants et les relais d'opinion.
À noter également, en matière sociale : la création d'un poste de directrice du CCAS à plein temps. Le profil de travailleur social de la nouvelle responsable est, par ailleurs, un atout complémentaire pour affiner le déploiement de la politique sociale de la commune, notamment la maturation du tout nouveau Pôle de Service à la Population (PSP).
Inauguré le 27 septembre dernier, avec tous les partenaires ayant concouru à sa mise en œuvre, le PSP propose des permanences en matière de logement, de suivi sanitaire, d'insertion économique ou encore d'accompagnement à l'écriture, via les permanences de l'écrivain public. Le nombre d'habitants fréquentant la structure croît régulièrement et conforte la municipalité sur la légitimité de cette structure, et de cette offre de services, au sein d'un site distinct de l'hôtel de ville.
- Le versement d'une nouvelle subvention d'équilibre au profit de l'établissement intercommunal d'accueil pour personnes âgées ou dépendantes « L'Accueil », via le CCAS
Les différentes communes partenaires se mobilisent depuis plusieurs années afin de restaurer l'équilibre budgétaire de cette structure, indispensable à nos aînés, et dont la stabilisation financière est planifiée pour 2013.
- La mutualisation de Genas Emploi Service avec les villes de Jons et Colombier-Saugnieu. Pour l'accompagner : un accroissement des financements autorisant le recrutement d'un nouveau salarié et donc l'accueil des demandeurs dans de meilleures conditions.

- La mise en œuvre des actions FISAC –largement cofinancées par la commune- et le recrutement, par la ville, d'un manager commercial. Cette embauche conditionnait la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des commerçants et l'amorce de la dynamisation du tissu commercial local. En témoigne d'ores et déjà l'opération « Commerces en fête » avec l'organisation d'ateliers dans les commerces, de jeux ou soirée festive. Toutes ces animations ont fait vibrer la ville pendant plusieurs semaines et sont le reflet de plusieurs années d'effort de l'association des commerçants et de la Municipalité pour conforter et tonifier le commerce de proximité.
- Pour l'axe 3, « Une ville pleine de vie », saluons l'installation de « Pro'Sport 69 » au sein de la maison Antoine Oignon. Cette association départementale accompagne les associations sportives, culturelles... en formant les dirigeants et les bénévoles, en dispensant conseils ou prestations d'accompagnement en matière de gestion, d'emploi...
- La reconduction de la patinoire synthétique, place de la République, initiant petits et grands au plaisir de la glisse. Un concours de paquets cadeau, des spectacles de rue, les illuminations... émailleront également le mois de décembre. Sans oublier la venue -désormais régulière !- du père Noël qui fera, pour la première fois, ses emplettes directement à Genas, au sein du marché portant son nom. Organisé sous la halle de Ronshausen, le marché de Noël procurera une multitude d'idées cadeaux aux amateurs de décoration et autres gourmands !
- De façon plus transversale et après la mise en place du guichet unique d'accueil « physique » des Genassiens et la tenue d'au-moins une *réunion de proximité* par mois pour partager ses projets avec la population, la ville a lancé son nouveau site Internet et son portail familles. Avec ces deux nouveaux outils électroniques, le contact entre administrés et administration peut se faire de façon virtuelle pour ceux qui n'ont pas le temps ou l'envie de se déplacer. Obtenir un renseignement, payer en ligne... Un clic et c'est réglé !

c) L'autofinancement :

Compte tenu du réalisé estimé de 2012 l'autofinancement devrait se situer autour de 7 000 K€.

4.2) Les recettes de fonctionnement en 2013 :

4.2.1) La fiscalité :

a) Les taxes fiscales communales en 2013 :

En matière d'évolution forfaitaire des bases d'imposition, les orientations de l'État n'ont pas encore été diffusées, mais ne devraient pas beaucoup différer des années précédentes.

En conséquence, l'évaluation prévisionnelle des contributions directes 2013 a été effectuée :

- o sur une hypothèse de croissance des bases réelles 2012 de 0.5 %,
- o sur des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2012.

Les services fiscaux ne seront en mesure de nous transmettre les bases prévisionnelles sur l'année 2013 qu'en février 2013. La hausse de 0.5 % correspond donc à une estimation de la revalorisation normée des bases par l'État (0.0 %) et à la prise en compte d'une augmentation physique escomptée de 0.5 % de ces mêmes bases. Le produit des contributions directes est donc estimé de manière prudente à 6 032 K€.

Il est à noter que contrairement à Genas, certaines communes du Rhône ont vu une augmentation significative de leur taux de fiscalité entre 2008 et 2012. L'évolution a été calculée en reprenant les données disponibles sur le site de la DGCL.

Nom de la commune	Evolution du taux de taxe d'habitation entre 2008 et 2012	Evolution du taux de taxe foncière entre 2008 et 2012
Tarare	43,01%	7,01%
Francheville	7,99%	8,00%
Bron	6,00%	6,02%
Lyon	5,50%	6,58%
Tassin-la-Demi-Lune	5,07%	10,21%
Décines-Charpieu	4,98%	5,01%
Rillieux-la-Pape	4,45%	4,49%
Vaulx-en-Velin	3,98%	4,01%
Saint-Priest	3,52%	3,48%
Mions	3,02%	2,99%
Saint-Fons	2,96%	4,01%
Villeurbanne	2,48%	3,51%
Saint-Genis-Laval	0,90%	0,93%

A ces augmentations de taux s'ajoutent :

- l'augmentation des bases insufflée par l'État,
- l'augmentation des taux des prélèvements éventuels des syndicats,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Aucun habitant de la CCEL ne paie de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est à noter que le département du Rhône n'a pas augmenté l'ensemble de ses taux sur la période de 2006 à 2012.

b) Les reversements de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire en 2013 :

La dotation communautaire au titre de la compensation de l'application de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) intégrera en 2013 la dotation de solidarité communautaire qui sera donc fusionnée. Cette attribution de compensation s'élèvera donc à 8 039 K€, montant stable par rapport au cumul 2012 de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

c) Les taxes additionnelles aux droits de mutations en 2013 :

Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, les taxes additionnelles aux droits de mutations liées aux transactions immobilières réalisées sur la commune sont estimées à 200 K€ en 2013.

4.2.2) Les concours de l'État en 2013 :

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait s'élever en 2013 au même montant que 2012 soit 1 256 K€. En effet, l'impact de la part de complément de garantie qui risque de baisser de 6 % (- 2,3 K€) en 2013 par rapport à 2012 devrait être compensé par l'augmentation de la dotation de base par habitant.

4.2.3) Les autres recettes (produits des services) en 2013 :

Le produit des services augmentent de 31 K€ et passe de 831 K€ en 2012 à 862 K€ en 2013.

4.3) Les dépenses de fonctionnement en 2013 :

L'enveloppe globale des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'élever à 8 880 K€ en 2012 (hors masse salariale de 8 400 K€ et intérêts des emprunts 215 K€).

- Depuis 2008, la municipalité a fortement accentué les montants alloués à la maintenance des bâtiments communaux et à celle des espaces publics. Ces dépenses conséquentes, depuis le début du mandat, assurent la remise à niveau progressive des équipements dont certains avaient parfois été un peu *délaissés*. Elles sont la garantie d'une gestion plus étale pour l'avenir. À la clef : des économies sur le budget d'investissement. Parce qu'un bâtiment bien entretenu dure plus longtemps, tout simplement. Et c'est aussi cela une gestion durable.

De la même façon, les réseaux font l'objet d'une attention prioritaire depuis 2008 et qui commence à impacter favorablement sur la commune : moins de dysfonctionnements, moins d'inondations voire plus du tout d'inondation, un paysage libéré des câbles aériens toujours disgracieux et surtout, davantage exposés aux intempéries... Et cela au prix d'efforts permanents, qui seront réitérés en 2013, avec des travaux de curage, de maintenance, de surveillance...

À noter également, la fin du déstockage des terres du stade en direction du Centre d'enfouissement Technique. Celui-ci s'achèvera un an plus tôt et verra la restitution de l'espace actuellement occupé par les terres à une exploitation agricole.

Toujours dans un souci de renouvellement et de préservation de ses paysages naturels et agricoles, la ville affine la qualité de ses espaces verts en proposant une approche plus inventive qu'il y a quelques années. Des plantes vivaces et autres plantations *sobres* s'installent progressivement aux côtés des plantes fleuries pour économiser eau et produits phytosanitaires tout en préservant le rendu esthétique des espaces verts publics.

La commune a également poursuivi ses acquisitions foncières : celle du terrain destiné à accueillir la future caserne des pompiers de Genas-Chassieu et localisée au sein de la ZI Mi-Plaine de Genas ; l'achat de terrain pour installer la future brigade de gendarmerie sur l'îlot du Triangle du Dormont ; ou encore de plus petites acquisitions destinées à étendre la zone bleue au segment Est de la rue de la République...

- Pour l'axe 2, le succès des services offerts à la population se confirme avec une augmentation de la fréquentation du péri-scolaire, des restaurants scolaires, du centre de loisirs « Les Moussaillons »... La quantité et la qualification du personnel sont donc ajustées en conséquence, les locaux sont adaptés...

Sans oublier la prise en charge des nouvelles obligations imposées par l'État, telles la fourniture du lait et des couches dans les crèches. Comme souvent, quand ceci concerne des mesures de ce type (Cf. exemple du SMA, qui est finalement porté et quasi-intégralement financé par les communes), la collectivité doit trouver des budgets, adapter les locaux, organiser ses services, revoir les attributions de son personnel, suite à des décisions prises de façon unilatérale par l'État ...

La réflexion est d'ailleurs en cours afin d'anticiper sur les impacts de la réforme du temps scolaire pour la commune puisque, vraisemblablement, les conséquences de ces décisions seront à la charge des communes et qu'il est indispensable d'anticiper.

En matière sociale, la commune accentuera également ses interventions avec de nouvelles initiatives en faveur des personnes isolées, des plus démunis, de tous ceux qui sont victimes d'accidents de la vie. Cafés-débats, réflexions autour de la création de logements de transition, coordination soutenue en matière gérontologique, permanences d'accueil et d'écoute spécialisées... auront rendez-vous avec tous ceux qui auront besoin d'un coup de main momentané ou plus durablement, ou avec ceux qui attendent simplement une écoute attentive ET active.

De façon plus légère, la culture balisera 2013 de moments festifs, divertissants, drôles. Elle alternera les séquences au Neutrino ou sortira des murs -quand elle se sent trop à l'étroit- pour conquérir les rues, les parcs et les places. Tantôt sous les étoiles, tantôt sous une tente berbère, elle ira même chercher une yourte pour abriter ses surprises. Elle s'invitera aussi au détour des inaugurations ou des fêtes traditionnelles, rejoignant le plus souvent les sportifs pour des affrontements joyeux, où les associations ne seront pas en reste. 2013 sera, une fois de plus, une année de rencontres entre tous les arts et toutes les disciplines, une année où tout sera prétexte à un échange avec les habitants. Des habitants placés au cœur de l'action publique depuis la réflexion sur les projets -lors des réunions de proximité organisées chaque mois- jusqu'aux inaugurations où ils ont toujours la première place. Parce qu'à Genas les habitants sont aussi des *acteurs*, des acteurs et des partenaires dans la construction de la vi(II)e !

4.3.1) Les dépenses de personnel (chapitre 012) en 2013 :

La masse salariale devrait s'élever à environ 8 439 K€, soit une évolution de - 26 K€ par rapport au budget primitif de 2012.

En effet, une analyse plus précise des besoins, grâce aux outils de gestion mis en place ou actualisés dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire intervenue en juillet 2012, permet aujourd'hui de mieux maîtriser les dépenses de personnel en optimisant les ressources existantes.

4.3.2) Les subventions (article 6574) en 2013:

En 2013, les subventions (hors CCAS) devraient diminuer légèrement par rapport à celles de 2012, soit un montant de subventions de 720 K€. La subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS devrait quant à elle s'élever à 250 K€.

4.3.3) Les autres dépenses de fonctionnement en 2013 :

a) Les dépenses des services (chapitre 011) en 2013 :

Les dépenses des services devraient augmenter en 2013 par rapport au budget primitif de 2012 :

Les augmentations sont essentiellement dues aux fluides, au marché de déstockage des déblais du CET dont les réalisations sont plus rapides que prévues. En effet, la fin du déstockage des terres du stade en direction du Centre d'enfouissement Technique s'achèvera un an plus tôt et verra la restitution de l'espace actuellement occupé par les terres à une exploitation agricole.

b) Les intérêts des emprunts en 2012 :

Le montant des intérêts s'élèverait en 2013 à 340 K€.

c) Les autres dépenses en 2013 :

Il s'agit des dépenses exceptionnelles et des dépenses de gestion qui diminuent notamment du fait de la non reconduction d'indemnités d'éviction et de la diminution de la provision pour amendes pénales.

4.4) Section d'investissement :

4.4.1) Bilan provisoire des investissements de 2012 :

Tous les investissements ont été définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, présentée dans le plan de mandat et qui sont ajustés dans une déclinaison annuelle de l'annonce faite à la population en 2008.

a) Les dépenses d'investissement de 2012 (hors dette) :

Compte tenu des réalisations actuelles (5 276 K€) et des engagements en cours (1 580 K€), les dépenses d'investissement (hors dette) devraient s'élever à 6 856 K€. Ces dépenses sont réparties sur les 3 axes, petit florilège des réalisations importantes ou marquantes...

AXE 1 :

- Azieu a commencé sa mue avec le très important programme de réhabilitation du centre bourg et de la rue du Pensionnat. Projet phare du plan de mandat, cette rénovation s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris dans le centre bourg de Genas avec la re-création de la place de la République et des secteurs adjacents.

De la même façon, le programme d'Azieu -initié rue du Pensionnat- intègre la rénovation complète des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs, un nouveau dessin de voirie avec la création de vastes esplanades piétonnes, d'une dépose-minute, de trottoirs végétalisés, arborés et équipés de mobiliers propices au cheminement... Les bâtiments communaux n'ont pas été oubliés avec la phase 2 de la réhabilitation de la salle Saint-André, la rénovation du clocher de l'église d'Azieu et la création d'un beau parvis en robe de pierre.

La rentrée de septembre a, quant à elle, été marquée par un vrai bond en avant, en termes de sécurité pour les écoliers, grâce à la mise en service du mail spécialement aménagé pour les autocars scolaires et la dépose des enfants. Finis les risques et dangers générés par le stationnement sur chaussée des autocars. Oubliée la descente des enfants dans des conditions très précaires au milieu de la rue ! Place, désormais, aux déplacements protégés. Sans compter la mise à disposition du mail pour les véhicules légers dès que les enfants sont à l'école ou pendant les vacances scolaires.

- Le programme pluri-annuel de rénovation des réseaux et des routes va toujours bon *train* avec d'autres réhabilitations marquantes, en plus de celle pré-citée : réseaux de la rue Lamartine, du carrefour Roybet/Lamartine/J.Jaurès, de la rue de la Fraternité, du carrefour Hilaire de Chardonnet/Égalité, de la rue des Étangs et de la rue Gambetta. Le plus souvent au programme : changement des équipements, mise en réseaux séparatifs pour mieux gérer nos rejets, enfouissement des réseaux aériens pour libérer le paysage et éviter les interruptions inopinées de service, changement des branchements plomb... Et la propreté de l'*intérieur* s'affiche aussi à l'*extérieur* comme dans les rues du Pensionnat, de la Fraternité ou Hilaire de Chardonnet. Nouveaux tapis de voirie, trottoirs spacieux en enrobé bien rouge et frangés de belles bordures Monts d'Or, stationnements intégrés, arbres prenant racine et végétaux fleuris établissant leurs quartiers en bord de route... Sans oublier la poursuite de l'implantation des totems, et autres plaques dénommant les bâtiments communaux, plantés comme autant de jalons repérant notre chemin à travers la ville.

- L'ancien bâtiment de la Poste a enfin été *expédié* aux oubliettes après un complexe plan de retrait amiante. Le tènement fera place à une prairie fleurie en attendant qu'écloie le nouveau projet de l'îlot Danton-République.

- La place du Vercors sort de la *clandestinité* en se drapant d'un nouveau tapis tout neuf, de stationnements redessinés, d'une aire de pétanque, de bancs étirés paresseusement sous les arbres pour se reposer en paix !

AXE 2 et 3 :

- Et de 4 ! Inauguration du self de l'école Jean d'Azieu et, ça y est, tous les groupes scolaires sont désormais dotés d'un self. Nouveaux îlots de distribution des plats, salle de restaurant réorganisée, redécorée et insonorisée, mobilier tout neuf prenant la drôle de tête d'animaux gentils, locaux de détente pour le personnel, nouvel office digne des plus grandes *toques*... Sans oublier les ultimes travaux de toiture qui *chapeauteront* plus de six mois de chantier.

- Et de 6 ! avec la construction de l'aire de jeux du château de Veynes, sixième du genre. Ambiance bucolique au rendez-vous pour les enfants qui découvrent une mini-ferme, digne héritière de la « Petite maison dans la prairie », et aussi des animaux qui ne manquent pas de ressort.

Pour les plus grands, en ligne pour un départ roue arrière direction le terrain de bi-cross ! Virages à couper le souffle, petits creux, bosses XXL, et -pour en finir- saut de l'ange à travers les arbres. De quoi rassasier les amateurs d'émotions fortes et de nature avec ce nouvel espace sportif de proximité, niché au cœur du parc naturel du château de Veynes.

- Lancement des travaux d'EverEst Parc.

La seconde phase de fouilles archéologiques s'est achevée cet été et les travaux ont été lancés à l'automne. Au cœur de ce projet : les normes environnementales qui s'imposent

tant dans la conduite du chantier, que dans les constructions -en Haute Qualité Environnementale (HQE)- que dans le choix des futures entreprises implantées. Sans oublier un *minimum* de 2 000 emplois, un *maximum* d'emplois dans le tertiaire et un *continuum* de recettes pour la CCEL grâce aux contributions des entreprises.

- Réflexions intenses : étude pour rénover la crèche les P'tites Quenottes (rue J. Moulin) et la future/ex-caserne des pompiers (rue Réaux), étude pour implanter un skate parc et un city parc au château de Veynes, étude pour réhabiliter l'intérieur de la zone naturelle de Mathan... Les derniers projets du mandat s'esquissent pour offrir de nouveaux services à la population, tant pour la garde des enfants, que pour varier les loisirs ou embellir la ville. À découvrir sans attendre au paragraphe investissements 2013...

b) Recettes d'investissement de 2012 :

Les recettes réelles d'investissement sont évaluées à 1 326 K€ hors emprunt et hors excédent de fonctionnement capitalisé (2 519 K€). Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A. relatif aux dépenses de 2011) pour 679 K€,
- La subvention du conseil général pour la construction du CTM (58 K€)
- Le remboursement par la CCEL de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de la rue du repos (173 K€),
- La taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour 160 K€,
- Les subventions de la Région (52 K€), du Département (89 K€) et de la ligue du football amateur (40 K€) pour le stade en synthétique.
- La participation de la commune de Chassieu pour l'acquisition de la parcelle pour la future caserne de pompiers (22.6K€)
- Les amendes de police 51 K€.
- Les subventions de l'office nationale des Anciens combattants (1.6 K€) et du souvenir Français (0.1K€) dans le cadre du déplacement du monument aux morts.

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2012.

4.4.2) Information financière sur la structure de la dette de la commune de Genas :

L'amortissement du capital de la dette s'élève à 1 064 K€ en 2012.

Rappel des caractéristiques des emprunts constitutifs de la dette communale :

N° de l'emprunt	Montant de l'emprunt mobilisé lors de la souscription	Date de mobilisation de l'emprunt	Date du remboursement de la dernière échéance du Capital de l'emprunt
Emprunt 010110	4 400 000 €	15/04/2003	15/04/2017
Emprunt 030068	2 900 000 €	15/06/2004	15/04/2018
Emprunt 060538	4 000 000 €	31/12/2008	15/06/2023
Emprunt 100371	5 000 000 €	15/08/2010	15/08/2025

Au 1^{er} janvier 2013, la structure de la dette communale sera la suivante :

N° de l'emprunt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2013	Type et valeur du Taux	Amortissement du capital à rembourser en 2013
Emprunt 010110	1 877 480 €	Taux fixe de 3.50 %	335 890 €
Emprunt 030068	1 159 998 €	Taux fixe de 4.00 %	193 333 €
Emprunt 060538	3 179 730 €	Taux variable basé sur le TAM + marge de 0.05% soit 0.47 % au 30/09/2012	228 980 €
Emprunt 100371	4 250 003 €	Taux fixe de 3.15 %	333 332 €
TOTAL	10 467 211 €		1 091 535 €

A noter : la commune n'a souscrit aucun emprunt à produit structuré.

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2012 et il est fort probable que, malgré l'emprunt d'équilibre qui sera inscrit au BP 2013, aucun nouvel emprunt ne sera mobilisé en 2013.

N° de l'emprunt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2013	Type et valeur du Taux	Amortissement du capital à rembourser en 2013	Date du remboursement de la dernière échéance du Capital de l'emprunt
Agence de bassin pour les eaux pluviales de la zone industrielle	22 614.46 €	Taux fixe de 0.52 %	7 500.59 €	16/08/2015
Raccordement à la station d'épuration de Meyzieu	29 866.69 €	Aucun intérêt	3 733.33 €	16/07/2020

4.4.3) Les dépenses d'investissement en 2013 :

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Différentes études, ou opérations d'aménagement urbain, marqueront prioritairement l'année 2013 et seront mises en avant dans ce document d'orientations budgétaires, petit inventaire :

- Le réaménagement d'Azieu, deuxième cœur de ville

Composé de deux espaces connexes, celui de la place J. Jaurès/square Giboulet-Wasmann et celui de l'église Saint Gervais Saint Protais, le quartier d'Azieu a perdu, au fil des années, sa fonction de cœur de bourg qu'il est indispensable de lui rendre aujourd'hui pour « équilibrer » la ville. L'ampleur des travaux est conséquente car,

depuis 30 ans, aucune rénovation n'a été conduite dans ce secteur. Aussi, après le très lourd traitement de la rue du Pensionnat, de l'église d'Azieu, de la salle Saint André, la création du mail dédié aux autocars, la rénovation de l'ensemble des réseaux... 2013 s'attaquera au centre d'Azieu avec la place J. Jaurès, le square Giboulet-Wasmann, le parking de la crèche, les voiries du carrefour et l'ancienne école d'Azieu. Le projet retenu et discuté avec les commerçants et la population respecte l'identité du quartier et son fonctionnement tout en revisitant assez fondamentalement son esthétique et ses usages.

- Mathan en pleine métamorphose...

Le réaménagement de cette zone verte, prévu lui aussi au plan de mandat, abordera sa deuxième phase en 2013. Après la création du parking extérieur, la réfection complète de la rue des Étangs, la création d'un accès sécurisé, la mise en place d'un contrôle d'accès, ce sera le tour de l'intérieur de l'espace naturel. Le schéma d'ensemble est actuellement à l'étude pour analyser la dévolution finale de chacune des zones : restauration des étangs et de leurs abords, création de chemins piétonniers, d'aires de jeux, entretien de la zone boisée... Cette opération de grande ampleur s'échelonnera sur plusieurs exercices et l'acte II de la métamorphose de Mathan démarrera au printemps 2013. La programmation prend également en compte l'intégration, à long terme, du Centre d'Enfouissement Technique dans le périmètre de la zone naturelle. Elle anticipe sur cet élargissement du parc, sur la diversification des accès et des modes d'utilisation.

- La mutation du tènement de la caserne des pompiers

L'unité de secours actuellement localisée rue Réaux s'installera, fin 2013, dans sa nouvelle caserne située sur la Z.I. Mi-Plaine. Le tènement foncier ainsi que le bâtiment seront alors restitués à la commune, qui en est propriétaire. Les études sont d'ores et déjà en cours et se poursuivront pendant l'année 2013, ainsi que la concertation, pour définir précisément la nature de sa reconversion. Les différentes hypothèses en cours d'investigation envisagent l'installation des centres aérés « Les Moussaillons » et « La Galipette ». De façon complémentaire, et afin d'optimiser l'occupation de ces locaux toute l'année et tous les jours, monsieur le Maire envisage également d'y localiser des temps d'accueil associatifs (notamment pour les aînés) voire des activités sportives et des accueils pour la jeunesse. La faisabilité et la pertinence de ces opérations seront étalonnées début 2013 pour autoriser un montage des consultations d'entreprises en fin d'année et assurer un démarrage du chantier, dès la libération des lieux, en 2014.

- Le programme pluri-annuel de réaménagement des voiries genassiennes se poursuivra à un rythme soutenu, en collaboration avec la CCEL. Le calendrier 2013 verra notamment le traitement des rues Parmentier, Gambetta, Descartes dans la lignée des travaux de réseaux, d'ores et déjà effectués pour les deux dernières.

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE

- Une étude a été lancée, en 2012, pour réhabiliter la crèche les P'tites Quenottes sise rue J. Moulin et réhabiliter ce bâtiment aujourd'hui un peu défraîchi et un peu en retrait par rapport aux autres crèches genassiennes, il est vrai très au-dessus de la moyenne nationale.

Cette crèche s'inscrit également à l'intérieur d'un périmètre urbain, dont la municipalité a rénové l'écriture, avec la réhabilitation de la cour de l'école A. Frank, la création de jardin pédagogique et labyrinthe éducatif, la réhabilitation complète de la voirie, des accès, de la place Vuillermoz, le déménagement du Relais d'Assistantes Maternelles dans un local tout neuf, la rénovation du parc Réaux et la création d'une aire de jeux pour enfants. Là aussi, ce chantier ponctuera la fin des engagements de la municipalité, en termes

d'équipements pour la petite enfance. La surface de la crèche sera augmentée, ses aménagements intérieurs seront totalement modifiés et adaptés ainsi que les accès, les espaces verts et espaces de jeux qui seront totalement reconstruits. Tout l'aspect extérieur du bâtiment sera également revu, ainsi que ses performances thermiques et énergétiques. Le chantier s'échelonne à partir du début de l'été 2013 jusqu'à l'automne, sans aucune interruption de service, ni réduction du nombre de berceaux mis à la disposition des familles.

- Fin du programme pluri-annuel de création d'aires de jeux pour enfants avec la création d'une aire en plein centre ville (parking Régis), d'une autre à côté de la salle M. Berliet -dans le quartier de Ratabizet- et de deux espaces jeux au sein du parc de Mathan. Ces derniers équipements parachèveront le maillage de tous les quartiers de Genas avec des espaces adaptés aux jeux des plus petits et répondant aux objectifs d'éveil, de socialisation et d'apprentissage mis en avant par le Projet Éducatif Local. Fréquentées au quotidien -après la crèche ou l'école-, ces aires de jeux sont toujours à proximité immédiate des habitations. Elles donnent aussi l'idée d'aller découvrir celles du quartier d'à côté, quand on dispose d'un peu de temps pendant le week-end et les vacances. C'est une façon de se distraire et d'apprendre en plein air, de faire connaissance avec d'autres enfants... Parce qu'à Genas, il y a une vie pleine de jeux et de copains, même quand l'école est finie !

AXE 3 : UNE VILLE PLEINE DE VIE(S)

- Actes II et III de la mutation du parc du Château de Veynes avec la création d'accès sécurisés, côté rue de la Liberté, la deuxième étape de la réhabilitation de l'allée des Platanes et de la zone boisée puis -sur la partie haute du site- l'installation d'un city parc et le déménagement du skate parc.

Ces deux équipements signeront la fin du programme pluri-annuel de création ou rénovation d'espaces sportifs de proximité, essentiellement dédiés aux adolescents et aux jeunes adultes. Les principes sont toujours les mêmes : offrir à tous -et en libre accès- des occasions de s'amuser, de se dépenser au cœur des quartiers ; susciter la découverte de ces espaces sportifs complémentaires les uns des autres ; inciter aux rencontres inter-quartiers ; générer des contacts inter-générationnels au prétexte d'activités partagées...

Ces espaces incarneront, par ailleurs, une nouvelle déclinaison du sport-loisir de plein air, déjà parfaitement illustré par le terrain de bicross, dont la fréquentation ne se dément pas au fil des mois.

- Anticiper

Plusieurs études importantes seront conduites en 2013 sur la réhabilitation/extension de la halle des sports, la possibilité de créer des salles supplémentaires, le déménagement des terrains de tennis actuels et la création de courts de tennis couverts. Accueillir les sportifs dans des conditions adaptées aux pratiques d'aujourd'hui, mieux gérer les flux de participants ou spectateurs, répondre aux nouvelles attentes des associations... Autant de points déterminants d'ores et déjà inscrits aux cahiers des charges des bureaux d'étude chargés d'examiner toutes les pistes pour améliorer *encore* l'offre d'équipements sportifs de la commune. Fidèle à sa méthode, la municipalité travaille en amont avec des cabinets spécialisés, les usagers, les riverains... pour d'explorer toutes les pistes répondant à sa logique d'aménagement du territoire, aux objectifs de ses politiques thématiques (ici la politique de développement des équipements sportifs et d'initiation du plus grand nombre à la pratique sportive de compétition ou de loisir) et aux capacités financières de la commune. Puis, elle planifie ses investissements à moyen terme,

recherche des subventions. Enfin, elle revient auprès des habitants pour échanger autour d'un programme détaillé, recueillir des idées, affiner les caractéristiques du projet et ainsi aboutir à une proposition confrontée, *concertée* et à même de combler les attentes des Genassiens.

4.4.4) Les projets pluri-annuels (AP/CP) actualisés en 2013:

Les autorisations de programme avec crédits de paiement ont été actualisées en 2012

Ces AP/CP peuvent être décomposées en trois catégories :

- Les AP/CP qui se terminent en 2012,
- Les AP/CP ville de Genas exclusivement financées par la commune
- Les AP/CP financées en partie par la CCEL grâce à des fonds de concours.

Toutes ces AP/CP seront réajustées lors du vote du budget primitif 2013 afin de tenir compte financièrement de l'avancée technique des travaux.

a) Les AP/CP qui se terminent en 2012 :

- 200601 Création d'un bassin d'eaux pluviales et du bassin de Cadou
- 200604 Espace Gandil 3^{ème} tranche
- 200803 Création d'un stade synthétique et de vestiaires
- 200903 Rénovation de bâtiments communaux

b) Les AP/CP ville de Genas exclusivement financées par la commune :

- 200701 Aménagement d'un nouveau CTM
- 201001 Réseaux et bassin de Quincieu
- 201002 Signalétique des bâtiments communaux
- 201003 Création d'aires de Jeux
- 201004 Création de ronds points
- 201005 Aménagement du Fort de Genas
- 201101 Aménagement du Centre bourg d'Azieu
- 201201 Aménagement du secteur Mathan
- 201202 Agrandissement du cimetière de Genas
- 201203 Voiries de Genas 2012-2014

4.4.5) Les recettes d'investissement en 2013 : 3 853 K€

- Les produits des cessions d'immobilisation sont estimées à 1 290 K€ (dont 600 K€ parcelle proche de La Boutasse ; 420 K€ 18, rue Jean Jaurès ; 150 K€ 9, rue Lamartine et 120 K€ 1, rue de l'avenir),
- Compte tenu des investissements réalisés en 2012, le fonds de compensation de la TVA devrait s'élever au minimum à 700 K€,
- la TLE est estimée à 150 K€,
- le fonds de concours versé par la CCEL pour les réseaux d'eaux pluviales (900 K€),
- le remboursement de la CCEL pour les travaux réalisés sur le secteur d'Azieu (798 K€)
- Amendes de police (15 K€)

5) Les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement en 2013 :

En 2013, la commune va poursuivre ses travaux d'entretien et d'amélioration du réseau d'eau potable (poursuite du remplacement de l'ensemble des branchements en plomb lancés en 2012) et du réseau d'assainissement (renouvellement de canalisations d'assainissement faisant suite aux passages caméra). Des travaux seront réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées concomitamment avec les travaux d'eaux pluviales puis les réfections d'enrobés, portées par la CCEL, rue de la Fraternité,.....

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

INFORMATION

PRÉSENTS (21)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON - MME BRUN - M. JACQUIN -
MME THEVENON – M. LEJAL - M. LAMOTHE – M. BERNET -
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-
LUTARD – MME CALLAMARD -- MME LIATARD - MME GUENOD-
BRIANDON - M.CHAMPEAU – M. MATHON - MME ULLOA – MME
MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSES (2) M. BLANCHARD - MME BLANCHARD

ABSENTS (4) M. ULRICH - M. DUCATEZ - M. JACOLINO – MME BERGAME

POUVOIRS (6)

MME FARINE donne pouvoir à MME BRUN
M. REJONY donne pouvoir à M. VALÉRO
MLE GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME CATTIER donne pouvoir à M. MATHON
MME MANEN donne pouvoir à MME MALAVIEILLE
M. SORRENTI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 22 novembre 2012 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

- ↪ **Installation classée – Demande d’autorisation présentée par la société ONYX ARA (ONYX Auvergne Rhône-Alpes), en vue d’exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux, 11 avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu**
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8 Environnement

La société ONYX ARA (ONYX Auvergne Rhône-ALPES), filiale de la société VEOLIA Propreté Rhin Rhône, a présenté en Préfecture le 9 décembre 2011, la demande d’autorisation, modifiée en dernier lieu le 6 avril 2012, en vue d’exploiter un centre de tri et de transit des déchets non dangereux, 11 avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu.

Le futur site sera localisé à l’Est du centre ville de Meyzieu dans la zone industrielle de Meyzieu-Jonage. Il abrite actuellement des installations industrielles vieillissantes d’une société de fonderie d’aluminium en cessation d’activité. La parcelle représente une superficie totale de 25 945m². Après démolition des immeubles existants, seront construits un bâtiment d’exploitation à rez de chaussée (7 591 m²) accolé à un immeuble en R+1 (954 m²), regroupant les locaux sociaux et les bureaux de l’administration.

Le site pourra traiter jusqu’à 120 000 tonnes de déchets par an. La composition théorique des déchets collectés est la suivante : bois, papiers, cartons, plastiques, inertes, métaux, fines, DEEE (Déchets d’Équipements Électriques et Électroniques) et DDD (Déchets Dangereux Diffus).

Toute l’activité de tri sera confinée dans un seul bâtiment. Les eaux pluviales de voirie seront orientées vers le réseau d’assainissement public, une installation de traitement de l’air permettra le dépoussiérage de l’air capté au niveau du bâtiment qui se trouve en dépression. L’incendie apparaît comme le principal danger sur ce site. Les locaux sont conçus de manière à limiter ce danger.

L’autorité environnementale émanant du Préfet de Région en date du 21 août 2012, considère que l’étude d’impact est claire et précise. Les enjeux environnementaux sont pris en compte de façon proportionnée par l’exploitant qui a pris des mesures appropriées au projet.

L’enquête publique s’est déroulée pendant trente jours du 17 septembre 2012 au 18 octobre 2012. Le périmètre d’affichage comprenait les communes de Meyzieu, Genas, Jonage, et Pusignan.

Monsieur Gilbert FELIX, désigné en qualité de commissaire enquêteur a été présent à la mairie de Meyzieu les jeudi 20 septembre 2012 de 14h à 17h, lundi 24 septembre de 14h à 17h, mardi 2 octobre de 14h à 17h, vendredi 12 octobre de 14h à 17h et jeudi 18 octobre de 14h à 17h. L’avis d’enquête publique a été affiché du 3 septembre au 18 octobre 2012 inclus sur les panneaux de la mairie de Genas et du Centre Technique Municipal.

L’avis de la commune de Genas devant être rendu par le Conseil Municipal et transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête publique, soit

avant

le

3 novembre 2012, l'avis de la commune de Genas est réputé favorable.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/
Cérémonies officielles/Sécurité

↪ **Décisions prises par le maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 29/11/2012)**

(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I – Marchés à procédure adaptée

1/ Marché de travaux

Marché 2012-32

Objet : divers travaux menuiserie métallerie (marché à bons de commande)

Titulaire : LES SERRURIERS DE LYON – 177 avenue Franklin Roosevelt – 69150 DECINES

Montant : montant minimum annuel : 30 000.00 € HT et montant maximum annuel : 90 000.00 € HT

Date de notification : 20 septembre 2012

Délais : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et sera renouvelable expressément une fois pour la même période.

2/ Marché de prestations de services

Marché 2012-34

Objet : location et mise en place d'une patinoire synthétique

Titulaire : Sarl EUROPEAN PARTNER – 339 rue d'Orchies – 59310 LANDAS

Montant : Tranche ferme : 20 900.00 € HT, soit 24 996.40 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 2 000.00 € HT, soit 2 392.00 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 1 590.00 € HT, soit 1 901.64 € TTC

Montant total pour les trois tranches : 24 490.00 € HT, soit 29 290.04 € TTC

Date de notification : 25 octobre 2012

Durée : la patinoire devra être ouverte du samedi 1^{er} décembre 2012 à 8 h 00 au mercredi 19 décembre 2012 à 19 h 30 soit 19 jrs (non inclus jours de montage et démontage).

II- Avenants

Numéro du marché : 2012-04-03

Intitulé du marché : travaux de réhabilitation de la salle saint André

Lot n°3 : menuiseries extérieures bois – Avenant n°1

Titulaire : CMGB – 53 avenue Carnot – 69250 NEUVILLE S/SAONE

Objet de l'avenant : modification de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire suite à erreur matérielle

Date de notification de l'avenant : le 10 août 2012

Montant de l'avenant : - 1 732.50 € HT, soit - 2 072.07 € TTC

Numéro du marché : 2010-37

Intitulé du marché : aménagement rue du Repos – Phase 3 – maîtrise d'oeuvre

Titulaire : groupement : GREEN CONCEPT (mandataire) / SOTREC Ingénierie – 4 rue Coste – 69300 CALUIRE

Objet de l'avenant : rémunération complémentaire suite à la réalisation de travaux complémentaires – Avenant n°2

Date de notification de l'avenant : le 6 août 2012

Montant de l'avenant : 3 716.76 € HT, soit 4 445.24 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-02

Intitulé du marché : travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Jean d'Azieu

Lot n°2 : cloisons isothermes – Avenant n°1

Titulaire : SOPROMECA – 50 rue d'Hauterive – 03200 VICHY

Objet de l'avenant : réalisation de travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 22 octobre 2012

Montant de l'avenant : 2 021.18 € HT, soit 2 417.33 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-03

Intitulé du marché : travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Jean d'Azieu

Lot n°3 : plâtrerie peinture – faux plafonds – Avenant n°1

Titulaire : MEUNIER S.A. – 25 avenue Lefèvre – 69120 VAULX-EN-VELIN

Objet de l'avenant : réalisation de travaux en plus et en moins values

Date de notification de l'avenant : le 22 octobre 2012

Montant de l'avenant : 4 818.28 € HT, soit 5 762.66 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-07

Intitulé du marché : travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Jean d'Azieu

Lot n°7 : menuiserie extérieure aluminium / store – Avenant n°1

Titulaire : Serrurerie Générale Jacques MONIER – 44 rue Jean Jaurès -69740 GENAS

Objet de l'avenant : réalisation de travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 22 octobre 2012

Montant de l'avenant : 592.00 € HT, soit 708.03 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-08

Intitulé du marché : travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Jean d'Azieu

Lot n°8 : charpente bois – couverture – zinguerie – Avenant n°1

Titulaire : EGCS – 19 rue Lavoisier – 69680 CHASSIEU

Objet de l'avenant : réalisation de travaux en moins value

Date de notification de l'avenant : le 22 octobre 2012

Montant du marché : - 275.00 € HT, soit - 328.90 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-10

Intitulé du marché : travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Jean d'Azieu

Lot n°10 : plomberie – Avenant n°1

Titulaire : AGS ENERGIES – La Brevenne – 69690 BESSENAY

Objet de l'avenant : réalisation de travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 26 octobre 2012

Montant de l'avenant : 1 285.70 € HT, soit 1 537.70 € TTC

Numéro du marché : 2012-19-12

Intitulé du marché : aménagement du parc du château de Veynes

Lot n°12 : chauffage – ventilation – Avenant n°1

Titulaire : AGS ENERGIES – La Brevenne – 69690 BESSENAY

Objet de l'avenant : réalisation de travaux supplémentaires

Date de notification de l'avenant : le 26 octobre 2012

Montant du marché : 3 032.81 € HT, soit 3 627.24 € TTC

Numéro du marché : 2012-20-01

Intitulé du marché : transports collectifs

Lot n°1 : transports scolaires

Titulaire : Transports BERTHELET

Objet de l'avenant : ajout de références au Bordereau des Prix Unitaires afin de permettre au prestataire d'adapter au mieux la taille des cars au nombre d'enfants

Date de notification de l'avenant : le 19 octobre 2012

Montant de l'avenant : ne modifie pas le montant initial du marché

Montant du marché : montant minimum annuel : 90 000.00 € HT et montant

Maximum annuel : 165 000.00 € HT/an (marché reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum)